

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie d'avances des tournées - Décision modificative **Page 2**

- Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 5ème arrondissement - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984 **Page 3**

- Direction des affaires culturelles - Auditorium –Orchestre national de Lyon - Création d'une régie d'avances - Paie intermittents **Page 3**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires - Période du 20 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus **Page 4**

- Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon - Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel la Commission du 14 janvier 2020 **Page 5**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 5**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêtés temporaires **Pages 16 à 21**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 22**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 54**

• Tableau d'avancement **Page 55**

- Centre communal d'action sociale :

• Arrêtés individuels **Page 54**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements - Avis **Page 55**

- Direction des marchés publics - Avis **Page 55**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 56 à 62**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin 69002 Lyon - Régie d'avances des tournées - Décision modificative : modification de l'article 3 : ajout de dépenses (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001, instituant une régie d'avances des tournées du Théâtre des Célestins, 4 rue Charles Dullin 69002 Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de Mme Véronique Fayard, régisseur titulaire de la régie d'avances des tournées du Théâtre des Célestins en date du 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 9 décembre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1993 octobre 2001 relatif à la création d'une régie d'avances des tournées du Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances des tournées au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie paie les dépenses relatives aux créations et tournées hors Lyon telles que :

Dépenses artistiques et de relations publiques liées à l'organisation des tournées :

- accessoires pour les décors et costumes,
- achats de consommables pour matériel et spectacles,
- défraiements des intermittents de la tournée (frais d'hébergement et de transport, per diem),
- frais d'hébergement des équipes en tournées, personnels intermittents et permanents : factures d'hôtels, loyers, charges et cautions des appartements,
- frais de réception,
- frais d'hôtel et de restauration liés à la prospection de nouvelles coproductions et à la vente de spectacles (cellule de production et metteur en scène);

Dépenses de logistiques :

- frais relatifs au transport du matériel et des équipes artistiques, techniques et de création : taxis, carburant, autoroute, parking, location de véhicule,

- frais téléphonique des équipes artistiques :

Dépenses de documentation entourant les créations :

- tous supports : écrits, audio et/ou vidéo ;

Frais divers de mission :

- frais de passeport, visa, assurance de voyage, vaccins, frais médicaux, etc ;

Menues dépenses (prestations et achats) nécessitées par les productions du Théâtre des Célestins :

- coiffeurs, cordonniers, couteliers, etc.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire ;

- chèques ;

- virement ;

- carte bancaire.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à trente mille cinq cents euros (30 500 €).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 5ème arrondissement -14 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984 (Direction des finances - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 5ème arrondissement, auprès du Service des mairies d'arrondissement, et sise 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 12 décembre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances à la Mairie du 5ème arrondissement.

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux de la Mairie du 5ème arrondissement sise 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon.

Art. 3. - La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses urgentes et de faible montant telles que petite quincaillerie ou droguerie, affranchissement, articles de papeterie, petite alimentation.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux cents euros (200 €).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Auditorium –Orchestre national de Lyon - 84 rue de Bonnel 69003 Lyon - Création d'une régie d'avances - Paie intermittents (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la proposition de Mme Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Orchestre national de Lyon et de l'Auditorium Maurice Ravel en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 12 décembre 2019.

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une régie d'avances Paie intermittents à l'Auditorium Maurice Ravel - Orchestre national de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Cette régie est installée : Auditorium Maurice Ravel - Orchestre national de Lyon, 84 rue de Bonnel 69003 Lyon.

Art. 3. - La régie rémunère les salariés intermittents et rembourse les frais annexes à la paie de ces intermittents : remboursement de frais de voyage, d'hébergements et transport d'instruments et avance sur frais de mission à l'étranger.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- virements bancaires.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux cent mille euros (200 000 €).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise de service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Délégations de signature temporaires - Période du 20 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 de M. le Maire de Lyon en date du 5 février 2019 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 20 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 20 décembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus, Mme Zorah Aït-Maten, 4ème Adjointe au maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus, Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe au maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - La signature des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon du périmètre de délégation de M. Richard Brumm est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

En cas d'absence de M. Richard Brumm, 3ème Adjoint au maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, délégation est donnée :

- du 21 décembre 2019 au 29 décembre 2019 inclus à Mme Isabelle Laurent, Directrice adjointe des finances de la Ville de Lyon ;

- du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus à Mme Claire Richard, Directrice adjointe des finances de la Ville de Lyon.

Art. 4. - La signature des décisions d'ester, des autorisations de défendre, des dires à expert et des écritures contentieuses, présentées en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

En cas d'absence des Adjointes délégués en ces matières, délégation est donnée :

- du 23 décembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus à Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe de la Ville de Lyon ;

- le 27 décembre 2019 à M. Christophe Pernet-Tixier, Directeur général adjoint de la Ville de Lyon ;

- du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 18 décembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon - Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel la Commission du 14 janvier 2020 (Direction générale des services - Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu la délibération n° 2014/10 du Conseil municipal du 25 avril 2014 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté n° 2018/29494 en date du 20 novembre 2018 par lequel M. Guy Corazzol a reçu délégation du maire pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'en application du a) du II de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du maire, il convient qu'il soit représenté dans ses fonctions de président de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que M. Guy Corazzol est indisponible pour la réunion de la Commission d'appel d'offres programmée le 14 janvier 2020 ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Frih, 20ème Adjointe au maire de Lyon, est déléguée aux fins de présider la Commission d'appel d'offres programmée le 14 janvier 2020.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 18 décembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37207	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05982 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	23/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37208	Stationnement réservé PMR 18 rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres rue de Gerland (7), chaussée Ouest, côté Ouest, au droit du n° 18 rue de Gerland (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36858	Abrogation - Stationnement réservé sur avenue Général Frère Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07408 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36859	Stationnement réservé PMR avenue Général Frère, côté Nord, à l'Ouest de la rue Florent Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur un épi avenue Général Frère (8), côté Nord, à l'Ouest de la rue Florent (8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37160	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04070 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37161	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02546 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37162	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11931 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34730	Abrogation de stationnement, avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	Est abrogé l'arrêté 2009RP07945 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	23/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34732	Réglementation d'arrêt avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7 h à 19 h mais le stationnement est interdit avenue Berthelot(8), côté Sud, au droit du n°334 sur un emplacement de 10 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37163	Abrogation - Stationnement réservé sur avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04298 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37164	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26830 du 13/10/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37165	Réglementation d'arrêt rue Saint Agnan, côté Ouest, au Sud du n°3 Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Saint Agnan (8), côté Ouest, au Sud du n° 3 sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37166	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur route de Vienne Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28718 du 18/07/2013, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37167	Réglementation d'arrêt route de Vienne, côté Ouest, au droit du n°104 Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h route de Vienne(8), côté Ouest, au droit du n°104 sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37168	Interdiction d'arrêt rue Guillaume Paradin, côté Nord, au droit du n°24 Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Guillaume Paradin (8), côté Nord, au droit du n°24. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37169	Abrogation - Stationnement réservé sur avenue Général Frère Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30061 du 27/08/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37170	Stationnement réservé avenue Général Frère, côté Nord, face au n°30 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m avenue Général Frère (8), côté Nord, face au n° 30. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37171	Stationnement réservé avenue Jean Mermoz, côté Sud, à l'Est de la voie de desserte de la Maison de la Danse Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Jean Mermoz(8), côté Sud, à l'Est de la voie de desserte de la Maison de la Danse. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37172	Abrogation - Stationnement réservé sur l'avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29077 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37173	Stationnement réservé avenue Jean Mermoz(8), côté Nord, à 20 m à l'Ouest de la rue Jacqueline Auriol Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Jean Mermoz (8), côté Nord, à 20 m à l'Ouest de la rue Jacqueline Auriol (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37174	Stationnement réservé avenue des Frères Lumière, côté Sud, à l'Ouest du n°2 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m avenue des Frères Lumière (8), côté Sud, à l'Ouest du n° 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37176	Stationnement réservé rue Marius Berliet, côté Sud, face au n°149 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Marius Berliet (8), côté Sud, face au n° 149. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37177	Stationnement réservé rue Louis Jovet, côté Est, au sud de l'Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Louis Jovet (8), côté Est, au sud de l'Avenue des Frères Lumière (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37193	Stationnement réservé avenue des Frères Lumière, trottoir Sud, côté Nord, à l'Ouest du n°24 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue des Frères Lumière (8), trottoir Sud, côté Nord, à l'Ouest du n°24. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37194	Stationnement réservé avenue des Frères Lumière, côté Sud, au droit du n°42 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue des Frères Lumière (8), côté Sud, au droit du n°42. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37195	Stationnement réservé avenue des Frères Lumière, côté Sud, au droit du n°80 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue des Frères Lumière (8), côté Sud, au droit du n°80. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37197	Stationnement réservé avenue des Frères Lumière, côté Sud, à l'Ouest de la rue saint-Maurice Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue des Frères Lumière (8), côté Sud, à l'Ouest de la rue saint-Maurice (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37198	Stationnement réservé avenue des Frères Lumière, côté Sud, à l'Est du n°124 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue des Frères Lumière (8), côté Sud, à l'Est du n° 124. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36886	Stationnement réservé PMR avenue Paul Santy, côté Est, au Nord du n°69 Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 7 mètres avenue Paul Santy(8), côté Est, au Nord du n° 69. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36887	Stationnement réservé PMR rue Maryse Bastié, côté Ouest, au Nord de la rue Bataille Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres rue Maryse Bastié (8), côté Ouest, au Nord de la rue Bataille (8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36888	Interdiction d'arrêt rue Maryse Bastié sur le Côté Est, au droit du n°45, sur un emplacement de 10 m Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Maryse Bastié (8) sur le Côté Est, au droit du n° 45, sur un emplacement de 10 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas véhicules de transport collectif de personnes à mobilité réduite. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36889	Stationnement réservé PMR rue Emile Combes, côté Nord, à l'Est de la rue Serpollières Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont deux emplacements accessibles réservés sur 10 mètres rue Emile Combes (8), côté Nord, à l'Est de la rue Serpollières (8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36890	Stationnement réservé PMR rue Ludovic Arrachart, côté Est, au Sud de la Place du 8 Mai 1945 Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont des emplacements accessibles réservés sur 3 places en épis, rue Ludovic Arrachart (8), côté Est, au Sud de la Place du 8 Mai 1945 (8), chaussée Nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36891	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Ludovic Arrachart Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26613 du 09/09/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36892	Stationnement réservé PMR rue Louis Juvet, côté Ouest, au Nord du n°20 Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 m, rue Louis Juvet (8), côté Ouest, au Nord du n° 20. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36893	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11977 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	23/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36894	Stationnement réservé PMR avenue Berthelot, côté Nord, face au n°336 Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 m avenue Berthelot (8), côté Nord, face au n° 336. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37303	Stationnement réservé rue Denuzière (2), Côté Est, au Sud de la rue Casimir Périer Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue Denuzière (2), Côté Est, au Sud de la rue Casimir Périer (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/12/2019	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37209	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur rue Pizay Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP09819 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37210	Sens interdit (ou sens unique) rue Pizay Lyon 1 (circulation)	Un sens unique est institué rue Pizay (1) dans le sens Est / Ouest	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36666	Aire piétonne République Nord Lyon 1 (circulation)	La zone dénommée République Nord 1er arrondissement, définie par les voies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • rue de l'Arbre Sec, dans sa section comprise entre la rue du Gare (1) et la rue de la République (1), • rue Mulet (1), • rue Neuve (1), • rue Pizay (1), dans sa section comprise entre la rue Président Edouard Herriot (1) et la rue Giuseppe Verdi (1), constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. L'accès à l'aire piétonne République Nord est borné : <ul style="list-style-type: none"> • sur la rue de l'Arbre Sec (1), à l'intersection avec la rue du Gare (1), dans le sens Est-Ouest. La sortie se fait par la rue du Président Edouard Herriot (1), sur la rue Mulet (1), à l'intersection avec la rue de la Bourse (1), dans le sens Est-Ouest. La sortie se fait par la rue du Président Edouard Herriot (1). Horaire d'accès : <ul style="list-style-type: none"> • de 6 h à 11 h 30 : l'accès est libre pour la desserte de l'aire piétonne, • de 11 h 30 à 6 h : l'accès est réservé aux riverains et aux non résidents disposant d'un garage situé dans la zone. 	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36667	Zone de rencontre République Nord Lyon 1 (circulation)	La zone dénommée République Nord 1er arrondissement, composée de : <ul style="list-style-type: none"> • rue Commarmot (1), • rue de l'Arbre Sec (1), dans sa section comprise entre la rue du Gare (1) et le Quai Jean Moulin (1), • rue du Gare (1), • rue Giuseppe Verdi (1), • rue Joseph Serlin (1), dans sa section comprise entre la rue de la République (1) et le Quai Jean Moulin (1), • rue Pizay (1), dans sa section comprise entre la rue Giuseppe Verdi (1) et la rue du Gare (1), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36668	Zone 30 Presqu'île Nord Lyon 1 (circulation)	La zone dénommée Zone 30 Presqu'île Nord (1), constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Pour connaître la liste des rues concernées, consulter l'arrêté. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Certaines rues sont exclues du dispositif double-sens cyclable. Pour les connaître, consulter l'arrêté. Signalisation : La signalisation suivante a été mise en place : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (le panneau B30 signale l'entrée de la zone 30 et le panneau B51 annonce la fin de la zone.). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36677	Voie réservée rue de la République Lyon 1 (circulation)	La chaussée Est de la rue de la République (1) est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Toutefois, la circulation des riverains et véhicules de livraison est autorisée. Le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de la République (1), chaussée Est, mais l'arrêt est autorisé pour les véhicules transportant des marchandises, du lundi au samedi de 7 h à 19 h, uniquement sur les emplacements matérialisés. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule non autorisé sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36678	Voie réservée rue de la République Lyon 1 (circulation)	La chaussée Ouest de la rue de la République (1) est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Toutefois, la circulation des riverains et véhicules de livraison est autorisée. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36682	Obligation de mouvement tout droit à l'intersection de la rue de l'Arbre Sec et de la rue de la République Lyon 1 (circulation)	Il est obligatoire d'aller tout droit pour tous les véhicules circulant sur la rue de l'Arbre Sec(1), sens Est - Ouest à l'intersection avec la rue de la République (1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules de livraison et aux cycles.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36683	Obligation de mouvement à l'intersection de la rue de la République et de la rue du Bât d'Argent Lyon 1 (circulation)	Il est obligatoire d'aller tout droit pour tous les véhicules circulant rue du Bât d'Argent (1), sens Ouest - Est, à l'intersection avec la rue de la République (1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules de livraison et aux cycles.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36684	Obligation de mouvement à l'intersection de la rue Mulet et de la rue de la République Lyon 1 (circulation)	Il est obligatoire d'aller tout droit pour tous les véhicules circulant rue Mulet (1), sens Est - Ouest, à l'intersection avec la rue de la République (1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules de livraison et aux cycles.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36751	Abrogation - Zone de rencontre Gare-Arbre Sec Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2017RP33554 du 05/05/2017, portant réglementation de la circulation (Zone de rencontre) est abrogé.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36752	Abrogation - Interdiction de stationnement, - Aire piétonne, - Interdiction de tourner, - Sens interdit (ou sens unique), - Stationnement réservé, - Cédez le passage, - Stop, - Circulation interdite, - Mesure libre circulation, - Limitation de vitesse et - Interdiction d'arrêt sur rue Pizay, rue de la Poulaille, rue Neuve, rue Mulet, rue de l'Arbre Sec, rue Joseph Serlin, Voie Inconnue, rue Gentil, rue du Bat d'Argent, rue du Bat d'Argent, rue de la République, rue de la République, Place de la Bourse et Place des Cordeliers Lyon 1 et Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2009RP00016 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement, - Aire piétonne, - Interdiction de tourner, - Sens interdit (ou sens unique), - Stationnement réservé, - Cédez le passage, - Stop, - Circulation interdite, - Mesure libre circulation, - Limitation de vitesse et - Interdiction d'arrêt est abrogé.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36753	Abrogation Aire piétonne Pizay - Circulation interdite, - Limitation de vitesse, - Interdiction de stationnement et - Aire piétonne Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2013RP28330 du 06/02/2013, portant sur la mesure - Circulation interdite, - Limitation de vitesse, - Interdiction de stationnement et - Aire piétonne est abrogé.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36766	Abrogation - Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable, Place Meissonnier Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2017RP34080 du 12/12/2017, portant réglementation de la circulation (Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable) sur la Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable, Centre-Presqu'île 1er Arrondissement est abrogé.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36758	Voie réservée rue Joseph Serlin Lyon 1 (circulation)	La chaussée Nord de la rue Joseph Serlin (1), dans sa section comprise entre la rue du Président Edouard Herriot (1) et la rue de la République (1), est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Toutefois, la circulation des riverains et véhicules de livraison est autorisée. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36760	Voie réservée rue Joseph Serlin Lyon 1 (circulation)	La chaussée Sud de la rue Joseph Serlin (1), dans sa section comprise entre la rue du Président Edouard Herriot (1) et la rue de la République (1) est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Toutefois, la circulation des riverains et véhicules de livraison est autorisée. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36743	Abrogation de circulation, dérogation à la généralisation du double sens cyclable et Zone 30, rue Gentil Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2016RP33087 du 28/11/2016, portant réglementation de la circulation (Abrogation de circulation, dérogation à la généralisation du double sens cyclable et Zone 30) sur la ZONE 30 2ème est abrogé.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36687	Zone 30 Presqu'île Nord Lyon 2 (circulation)	La zone dénommée Zone 30 Presqu'île Nord 2ème, constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Pour connaître la liste des rues concernées, consulter l'arrêté. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Certaines rues sont exclues du dispositif double-sens cyclable ; pour en connaître la liste, consulter l'arrêté. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36776	Voie réservée rue de la République, de la Place des Cordeliers jusqu'à la rue Neuve Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, et des cycles, rue de la République (2), chaussée Est, de la Place des Cordeliers (2) jusqu'à la rue Neuve (2). Toutefois, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, du lundi au samedi, de 7 h à 19 h ainsi qu'à la circulation des riverains en permanence. Le stationnement est interdit à tous les véhicules, rue de la République (2), chaussée Est, de la Place des Cordeliers (2) jusqu'à la rue Neuve (2), mais l'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison, du lundi au samedi de 7 h à 19 h, uniquement sur les emplacements matérialisés. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule non autorisé sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36779	Voie réservée rue de la République (2), de la rue Neuve (2) jusqu'à la Place des Cordeliers Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, rue de la République (2), chaussée Ouest, de la rue Neuve (2) jusqu'à la Place des Cordeliers (2). Toutefois, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00 et à la circulation des riverains en permanence. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36787	Aire piétonne République Nord Lyon 2 (circulation)	La zone dénommée République Nord Lyon 2ème arrondissement, définie par les voies suivantes : • rue Neuve (2), • Place de la Bourse (2), • rue de la Poulallerie (2), dans sa partie comprise entre la rue de la Gerbe (2) et la rue de la République (2), constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. L'accès à l'aire piétonne République Nord est borné : • Place de la Bourse (angle rue de la Bourse) (2), Horaire d'accès : • de 6 h à 11 h 30 : l'accès est libre pour la desserte de l'aire piétonne, • de 11 h à 6 h : l'accès est réservé aux riverains et aux non résidents disposant d'un garage situé dans la zone.	19/12/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2019C15156 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Grdf sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Grdf ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Grdf sérigraphiés urgence gaz sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de Grdf sérigraphiés urgence gaz sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions de dépannage urgentes.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention ne présentant pas un caractère d'urgence absolue ou de sécurité immédiate devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place un alternat soit à l'aide de panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel de l'entreprise.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: M 2019C 15157 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Atyles et Qualys sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président

délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés Atyles et Qualys ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobés et des tests de compactage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Atyles et Qualys assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier - A partir du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 de 9 h 30 à 16 h 30, les véhicules d'intervention des entreprises Atyles et Qualys sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un cône K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 m autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc)

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2019 C 15158 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés JC Decaux - Paca - Prometa - Chanel et Urban sur le territoire de la Ville de Lyon- Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des sociétés JC Decaux - Paca - Prometa - Chanel et Urban ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance de courte durée sur la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des sociétés JC Decaux - Paca - Prometa - Chanel et Urban ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 6 jours et une longueur de 20 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention des sociétés JC Decaux - Paca - Prometa - Chanel et Urban sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 6 jours devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seules les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 m autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: M 2019 C 15159 LDR/DDI- Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du service de l'information géographique du Grand Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la DSIT - Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des relevés topographiques sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention du service information géographique de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention du service information géographique de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour assurer la protection des agents chargés d'effectuer des relevés topographiques.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2019 C 15160 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Constructel énergie sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Constructel énergie ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Constructel énergie sérigraphiés urgence gaz sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent

Article Premier. - A partir du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de Constructel énergie sérigraphiés urgence gaz sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions de dépannage urgentes.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention ne présentant pas un caractère d'urgence absolue ou de sécurité immédiate devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place un alternat soit à l'aide de panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel de l'entreprise soit réglé par feux KR 11.

Art. 9. - Le demandeur devra informer le service OTEP par mail à l'adresse : travaux.otep@mairie-lyon.fr du lieu, de la nature et de la durée prévisionnelle des travaux au plus tard 24 h après le début de l'intervention de dépannage.

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: M 2019 C 15161 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Cotel réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Cotel réseaux ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer la mise en place de système de télélevé pour le compte d'Eau du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Cotel réseaux assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent

Article Premier - A partir du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de l'entreprise Cotel réseaux sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2014 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Les opérations de lavage devront s'effectuer conformément aux réglementations en vigueur et notamment aux arrêtés n° 2003 C 2305 et n° 25320-97-070.

Art. 13. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT,

DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 14. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2019 C 15162 LDR/DDI- Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des entreprises Carrion TP - Mddd/Mdtp - Reso 2Tp - Mts sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des entreprises Carrion TP - Mddd/Mdtp - Reso 2Tp - Mts ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de réparation de réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Carrion TP - Mddd/Mdtp - Reso 2Tp - Mts assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention des entreprises Carrion TP - Mddd/Mdtp - Reso 2Tp - Mts sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux feux KR11 du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15097	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrouchet	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Paul Montrouchet	
				Rue Paul Montrouchet	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
15098	Entreprises Seem Martel / Beylat/Perrier Tp / Asten / Greenstyl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à l'avancée du chantier	Rue Pré Gaudry	entre le boulevard Yves Farge et la rue des Balançoires	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au samedi 31 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue des Balançoires et le boulevard Yves Farge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le boulevard Yves Farge et la rue des Balançoires	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
				Rue Félix Brun	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry	
				Rue Pré Gaudry	côté pair, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
				le tourne à droite sera interdit	Rue des Balançoires	
			le tourne à gauche sera interdit	Rue Félix Brun	au débouché sur la rue Pré Gaudry	
15099	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Albert Falsan	sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Charles Porcher	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h30 à 9h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15100	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
				Rue Marcel Mérieux	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de la rue du Vercors	
15101	Entreprise Eiffage Énergie Télécom Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Charles Biennier	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin		A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
15102	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Béchévelin	sur 10 m, de part et d'autre du n° 70	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au lundi 20 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille		trottoir Est, sur 20 m face n° 70	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 70	
15103	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances sur les mâts d'éclairage public au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Tony Garnier	chaussée Est, sens Sud/Nord entre l'avenue Jean Bouin et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Bouin et l'avenue Jean Jaurès	
15104	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	sur 40 m, au droit du n° 234	Le mardi 14 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15105	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée Lurdunum	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Passage Mermet		A partir du vendredi 7 février 2020, 19h30, jusqu'au samedi 8 février 2020, 0h30
				Rue Josephin Soulayr		
				Rue Lebrun		
				Place Bellevue		
				Montée Coquillat		
				Place Louis Chazette		
				Rue d'Alsace Lorraine		
Place Croix Paquet						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15105	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée Lurdunum	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Montée Saint Sebastien		A partir du vendredi 7 février 2020, 19h30, jusqu'au samedi 8 février 2020, 0h30
				Rue Camille Jordan		
				Rue René Leynaud		
				Passage Thiaffait		
				Rue Pouteau		
				Rue Imbert Colomès		
				Montée de la Sarra		
				Rue Mascransy		
				Rue Diderot		
				Pont Georges Clémenceau		
				Rue Pauline Marie Jaricot		
				Rue Chazière		
				Quai Pierre Scize		
				Rue Capponi		
				Rue de la Carrière		
				Boulevard Antoine de Saint Exupery		
				Rue Docteur Rafin		
				Quai Hippolyte Jayr		
				Rue de la Fontaine		
				Montée des Esses		
				Rue Bony		
				Rue Niepce		
				Quai Joseph Gillet		
				Chemin du Vallon		
				Rue Hermann Sabran		
				Rue Saint Pierre de Vaise		
				Montée de la Grande Côte		
				Place Bourgneuf		
				Montée de la Chana		
				Chemin de Montauban		
Montée des Carmes Déchausées						
Place Paul Duquaire						
Montée Nicolas de Lange						
Passerelle de l'Homme de la Roche						
Place des Minimes						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15105	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée Lurdunum	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Place de Fourvière		A partir du vendredi 7 février 2020, 19h30, jusqu'au samedi 8 février 2020, 0h30
				Montée des Epies		
				Rue Saint Georges		
				Rue Mourguet		
				Place Saint Jean		
				Rue Tramassac		
				Rue Saint Jean		
				Quai Romain Rolland		
				Rue Bleton		
				Montée du Gourguillon		
				Montée Neyret		
				Rue Neyret		
				Montée des Carmélites		
				Rue des Tables Claudiennes		
				Montée de l'Amphithéâtre		
				Place Sathonay		
				Quai Saint Vincent		
				Rue de la Martinière		
				Rue du Bon Pasteur		
				Rue Pareille		
Rue Turret						
Rue Bouteille						
Rue Fernand Rey						
Rue de l'Annonciade						
Place Rouville						
Passage Gonin						
Place Gabriel Rambaud						
15106	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	voie d'accès au dépose minute Part-Dieu	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020
15107	Entreprise Spie Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon (enlèvement de mâts d'éclairage)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Charial	côté pair entre la rue Maurice Flandin et le n° 8	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Maurice Flandin et le n° 8	
15108	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'une chambre France Télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue Audibert et Laviotte	trottoir Est sur 10 m au droit du n° 77	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 10 m de part et d'autre du n° 77	
15109	Entreprise Dir'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forages	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hrant Dink	au droit de l'aire de retournement	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15110	Entreprise Al Deco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 67 bis	A partir du samedi 4 janvier 2020 jusqu'au dimanche 2 février 2020, de 7h à 19h
15111	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de quai bus	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Est (sens Sud / Nord) entre la rue Chevillard et la rue Fournet	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 21h30 à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	côté impair (Est) entre la rue Chevillard et la rue Fournet côté pair (Sud) sur 15 m à l'Est du boulevard Jules Favre	
15112	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus	Cours Albert Thomas	sur 30 m, au droit du n° 41	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 9h à 16h
15113	Entreprise Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'intérieur d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Georges	au droit du chantier lors des opérations de manutentions	A partir du jeudi 26 décembre 2019 jusqu'au dimanche 26 janvier 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m entre la montée des Epies et le n° 46	
15114	Entreprise Excellium Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue des Chevaucheurs	sur 4 emplacements de stationnement situés au droit du n° 44	A partir du jeudi 26 décembre 2019 jusqu'au dimanche 26 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 44	
15115	Entreprise Organotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place François Bertras	sur le trottoir situé au droit de l'église Saint Georges	A partir du jeudi 26 décembre 2019 jusqu'au dimanche 26 janvier 2020
15116	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Aubigny	sur 20 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15117	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Quai Romain Rolland	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mardi 31 décembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15118	Ville de Lyon - Direction des services archéologiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 73	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			la mise en place d'une base de vie sera autorisée		sur 10 m sur le trottoir situé au droit du n° 73	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 73	
15119	Monsieur Dupuis Fabien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Jean Moulin	sur 5 m au droit du n° 9	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15120	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Royale	au droit du n° 20	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit du n° 20	
15121	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Edmond Locard	au droit des n° 13 et 17	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15122	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Pont la Feuillée	sur 20 m trottoir Sud à l'Est du quai Romain Rolland	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Romain Rolland	sur le trottoir côté Saône situé au Sud du pont La Feuillée	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
15123	Groupe Scolaire Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire	des animations seront autorisées	Place Général André		Le mardi 18 février 2020, de 14h45 à 15h45
			des installations seront autorisées			Le mardi 18 février 2020, de 14h à 16h15
15124	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'espaces publics	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Comédie		A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
15125	Entreprises Coiro/ Eurovia/ Jean Lefebvre/ Ebm/ de Filipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au lundi 30 mars 2020, de 7h30 à 16h
15126	Madame Desnain Stéphanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Cabias	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	Le vendredi 7 février 2020, de 7h à 19h
				Boulevard de la Croix-Rousse	côté impair, sur 20 m au droit du n° 99	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15127	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe Gonnard	au droit du n° 14	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit du n° 14	
15128	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un chantier de télécom sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	sens Ouest / Est sur le carrefour avec la rue Joseph Nicolas	Les jeudi 26 décembre 2019 et mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
15129	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'une chambre télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marietton	sens Ouest / Est sur 20 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
15130	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions préalable à une manifestation événementielle	l'arrêt d'un véhicule sera autorisé pendant les opérations de manutention ne devant pas excéder une durée de 12 h consécutives	Place des Cordeliers	trottoir Nord, à l'Est de la volée Est de l'escalier de la Chambre de commerce et d'industrie.	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15131	Entreprise hôtel Mercure Lyon Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la desserte de l'hôtel pour des autocars acheminant la clientèle	l'accès d'autocars transportant des clients sera autorisé	Rue de la Vilette	voie Ouest (sens Nord/Sud) partie comprise entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15132	Etablissement Irstea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements de sédiments	le stationnement d'un véhicule et de sa remorque sera autorisé	Avenue Leclerc	sur les berges, face au n° 44, à proximité immédiate de la mise à l'eau	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15133	Société nationale de sauvetage en mer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'entraînements et formations de sauvetage à des opérations de secours	l'arrêt de trois véhicules sérigraphiés SNSM sera autorisé pendant la mise à l'eau des bateaux	Avenue Leclerc	sur les berges du Rhône, au droit de la station service Avia, en face de la péniche le Pacha	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15134	Entreprise Merial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de préserver les entrées et sorties de l'entreprise Merial les jours de manifestations du secteur de Gerland	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite les jours de manifestation au Stade de Gerland, au Palais des Sports et à la Halle Tony Garnier et jusqu'à 1 heure après la fin de chaque manifestation	Rue du Vercors	sur 40 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux la pose de barrières sur l'axe médian de la chaussée sera autorisée	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15135	Entreprise Edn Protect Incendie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Jean Marcuit	trottoir Nord sur 40 m à l'Est de la rue Félix Mangini	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 8h à 18h
				Rue Félix Mangini	trottoir Est sur 40 m au Nord de la rue Jean Marcuit	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marcuit	côté Nord sur 40 m à l'Est de la rue Félix Mangini	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
				Rue Félix Mangini	côté Est sur 40 m au Nord de la rue Jean Marcuit (au droit du bâtiment I-WAY)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15136	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Ultra Boucle de la Sarra	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Montauban	sur la partie comprise entre le n° 19 et le n° 30	A partir du vendredi 15 mai 2020, 8h, jusqu'au dimanche 17 mai 2020, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Nicolas de Lange		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Cent Cinquante Huitième Ri		
				Chemin de Montauban	côté impair entre les n° 19 et 30	
15137	Association Festival Lyon O Déchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Lyon O Déchet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jonas Salk	des deux côtés, au droit du n° 12	A partir du vendredi 15 mai 2020, 14h, jusqu'au dimanche 17 mai 2020, 20h
15138	Association Action contre la faim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Challenge contre la faim	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	sur 50 m, en face du n° 7	Le vendredi 29 mai 2020, de 6h à 20h
15139	Entreprise Akesa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier	côté impair sur 10 m au droit du n° 39	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au mardi 7 janvier 2020
15140	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	sens Nord / Sud entre la rue Mouillard et le n° 59	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
15141	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
				Rue Maryse Bastié	trottoir Est, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 67	
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier	Avenue Jean Mermoz	côté impair, entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié	
					des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 67	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	côté pair, sur 15 m, au droit du n° 68	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 67	
					côté pair, sur 15 m, au droit du n° 68	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 67	
				Avenue Jean Mermoz	côté impair, entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15142	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Batonnier Jacquier	entre la rue du Repos et la rue Domer	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue Domer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Repos	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
15143	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Batonnier Jacquier	entre la rue Domer et la rue du Béguin	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la c haussée, entre la rue Domer et la rue du Béguin	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue Domer	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
15144	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur des luminaires d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Yves Farges	trémie Ouest sens Nord / Sud entre la rue Raoul Serviant et la rue Victor Lagrange	Le lundi 13 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trémie Ouest sens Nord / Sud des 2 côtés de la chaussée entre la rue Raoul Serviant et la rue Victor Lagrange	Le lundi 13 janvier 2020, de 7h30 à 17h
15145	Mairie du 6ème arrondissement et l'entreprise du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt des véhicules du demandeur sera autorisé, pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Jean Broquin	angle rue Pétrequin	A partir du mercredi 1 janvier 2020, 9h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 16h
				Quai Général Sarraïl	à l'angle du cours Lafayette	
				Rue Boileau	sur le trottoir à l'angle de la rue Bugeaud	
				Rue Bellecombe	sur le trottoir à l'angle de la rue Germain	
				Rue Bossuet	sur le trottoir à l'angle de la rue Duguesclin	
				Rue Cuvier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	
				Rue de Créqui	sur le trottoir au droit du n° 59	
				Rue de la Gaité	angle rue Bellecombe, contre le côté Nord du collège	
Rue du Lieutenant Colonel Prévost	à l'angle de la rue Duguesclin					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15145	Mairie du 6ème arrondissement et l'entreprise du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt des véhicules du demandeur sera autorisé, pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Garibaldi	à l'angle de la rue Lieutenant Colonel Prevost	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Rue Juliette Récamier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	
				Rue Louis Blanc	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	
				Rue Tronchet	angle rue Garibaldi	
				Rue Vauban	sur chaussée à l'angle de la rue Barrier	
				Rue Vendôme	au droit du n° 138	
				Quai Charles de Gaulle	sur le trottoir face au n° 90	
				Boulevard des Brotteaux	à l'angle de la rue Vauban	
				Avenue Verguin	face au n° 66 boulevard des Belges	
				Rue Michel Rambaud	angle cours Vitton, sous le pont	
				Rue Montgolfier	à l'angle de la rue Boileau	
				Rue Vendôme	au droit du n° 108	
				Place Edgar Quinet	à proximité du Silo à Verres	
				Cours Vitton	sur le trottoir à l'angle du boulevard des Brotteaux et du boulevard des Belges	
				Cours Franklin Roosevelt	sur le trottoir au droit du n° 24	
			Boulevard Anatole France	au droit du n° 2		
			Place Maréchal Lyautey	angle Nord/Est de la place		
			Rue Garibaldi	à l'angle de la rue Lieutenant Colonel Prevost		
			Quai Charles de Gaulle	sur le trottoir face au n° 90		
			Rue Bellecombe	sur le trottoir à l'angle de la rue Germain		
			Rue Boileau	sur le trottoir à l'angle de la rue Bugeaud		
			Rue Montgolfier	à l'angle de la rue Boileau		
			Quai Général Sarrail	à l'angle du cours Lafayette		
Rue Vendôme	au droit du n° 138 au droit du n° 108					
Rue Vauban	sur chaussée à l'angle de la rue Barrier					
Rue Tronchet	angle rue Garibaldi					
			le positionnement de containers pour la collecte de textiles sera autorisé			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15145	Mairie du 6ème arrondissement et l'entreprise du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	le positionnement de containers pour la collecte de textiles sera autorisé	Rue Louis Blanc	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	A partir du mercredi 1 janvier 2020, 9h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 16h
				Rue Bossuet	sur le trottoir à l'angle de la rue Duguesclin	
				Rue Jean Broquin	angle rue Pétrequin	
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	à l'angle de la rue Duguesclin	
				Rue de la Gaité	angle rue Bellecombe, contre le côté Nord du collège	
				Rue de Créqui	sur le trottoir au droit du n° 59	
				Rue Cuvier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	
				Boulevard des Brotteaux	à l'angle de la rue Vauban	
				Place Maréchal Lyautey	angle Nord/Est de la place	
				Rue Juliette Récamier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	
				Cours Vitton	sur le trottoir à l'angle du boulevard des Brotteaux et du boulevard des Belges	
				Cours Franklin Roosevelt	sur le trottoir au droit du n° 24	
				Boulevard Anatole France	au droit du n° 2	
				Avenue Verguin	sur le trottoir, face au n° 66 boulevard des Belges	
15146	Entreprise agence Ivanhoé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la place de l'immobilier	des animations seront autorisées	Place Maréchal Lyautey		Les samedi 13 juin 2020 et dimanche 14 juin 2020, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du lundi 8 juin 2020, 7h, jusqu'au mardi 16 juin 2020, 19h
15147	Théâtre nouvelle génération	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du spectacle We Can Be Heroes	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	Le samedi 13 juin 2020, de 15h à 20h
			des installations seront autorisées			Le samedi 13 juin 2020, de 10h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	sur 20 m au droit du n° 11	Le samedi 13 juin 2020, de 8h à 22h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15148	Association Body art athlètes de rue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition sportive	des animations sportives seront autorisées	Quai Claude Bernard	sur la berge Karen Blixen, en face de la place Raspail	Le samedi 30 mai 2020, de 12h à 22h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 31 mai 2020, de 12h à 22h
15149	Association des Amis du 6ème Continent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Tous à la Guill'	des animations seront autorisées	Place Saint Louis		A partir du jeudi 4 juin 2020, 19h, jusqu'au samedi 6 juin 2020, 0h
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 4 juin 2020, 14h, jusqu'au samedi 6 juin 2020, 2h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté Est, sur la partie comprise entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	A partir du jeudi 4 juin 2020, 8h, jusqu'au vendredi 5 juin 2020, 0h
15150	Association Lions Club Lyon Horizon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers de l'association	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, côté Est, sur la partie comprise entre la rue de Sèze et le n° 12	Le samedi 6 juin 2020, de 5h à 20h
			l'installation de stands sera autorisée		chaussée Sud, côté Nord	
15151	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Volney	entre l'avenue Rockefeller et la rue Longefer	Le lundi 30 décembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rockefeller et la rue Longefer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			Les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et la traversée des voies du tramway sera gérée par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Rockefeller	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
15152	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Volney	entre l'avenue Rockefeller et la rue Longefer	Le jeudi 2 janvier 2020, de 13h à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rockefeller et la rue Longefer		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Rockefeller		
			ILes véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et la traversée des voies du tramway sera gérée par du personnel de l'entreprise				
15153	Comité du Rhône et Métropole de Lyon Basketball	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Open + Lyon	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	sur la promenade entre le n° 50 et le n° 52	Les vendredi 12 juin 2020 et samedi 13 juin 2020, de 14h à 22h	
			des installations seront autorisées		sur la promenade entre le n° 50 et le n° 52	A partir du vendredi 12 juin 2020, 6h, jusqu'au dimanche 14 juin 2020, 12h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		5 emplacements sur le parking situé en face du n° 49-50		
15154	Association Samu Social	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des interventions du Samu Social	l'arrêt des véhicules sérigraphiés du Samu social sera autorisé à cheval sur les trottoirs pendant la prise en charge des personnes signalées au 115	Certaines rues de Lyon	Certaines rues, de Lyon pendant une durée maximale de 10 minutes.	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 2h	
15155	Association Lyon Le Grand Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique Lyon City Tram	la circulation d'un petit train touristique sera autorisée	Rue Terme	circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020	
				Rue Paul Chenavard			
				Rue Joseph Serlin			
				Rue Jean Baptiste Say			
				Rue Lucien Sportisse			
				Rue Neyret			
				Rue du Président Edouard Herriot			
				Rue des Tables Claudiennes			rue et voie réservé aux transports en commun
				Rue Vaucanson			
				Boulevard des Canuts			
				Place des Tapis			
				Rue de Cuire			
				Rue de la Terrasse			
Rue du Bât d'Argent							
Quai de la Pêcherie							

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15155	Association Lyon Le Grand Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique Lyon City Tram	la circulation d'un petit train touristique sera autorisée en haut le pied	Pont de la Guillotière		
				Quai Victor Augagneur		
				Rue Professeur Florence		
				Rue Professeur Rochaix		
				Avenue Félix Faure	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Place Maréchal Lyautey		
				Rue de Séze		
				Avenue Rockfeller		
				Rue du Président Edouard Herriot	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Cours Lafayette		
				Rue de la République		
				Pont Lafayette		
				Quai Jean Moulin		
				Avenue Maréchal de Saxe		
				Place des Cordeliers		
				Quai Docteur Gailleton		
				Quai Jules Courmont		
				Quai Perrache	dans le couloir réservé aux transports en commun	
			Rue Grenette			
Avenue Lacassagne						
Pont Morand	au droit de la place de la Croix Rousse					
Boulevard de la Croix-Rousse						
			l'arrêt d'un train touristique Lyon City Tram sera autorisé	Rue Paul Chenavard	dans la zone de livraison située au droit du n° 17	
15156	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité	Arrêté publié dans ce BMO page 16	Sur le territoire de la Ville de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15157	Entreprise Sociétés Atyles et Qualys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Sur le territoire de la Ville de Lyon	Cf. page 16 de ce BMO	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h30 à 16h30
15158	Entreprises Jc Decaux - Paca - Prometa - Chanel et Urban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de voirie de courte durée	Arrêté publié dans ce BMO page 17	Dans certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15159	Métropole de Lyon - Dsit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des relevés topographiques sur la voirie de la Ville de Lyon	Arrêté publié dans ce BMO page 18	Sur le territoire de la Ville de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15160	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité	Arrêté publié dans ce BMO page 19	Sur le territoire de la Ville de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15161	Entreprise Cotel Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Sur le territoire de la Ville de Lyon	Cf. page 20 de ce BMO	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15162	Entreprises Carrion Tp - Mddd.Mdtp - Reso 2Tp - Mts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux de réparation de réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Cf. page 21 de ce BMO	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15163	Ville de Lyon - Direction de l'écologie urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon	les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale	Dans certaines rues, de 09h00 à 16h00 et de 19h00 à 07h00		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2019 C 14796 sont abrogées et remplacées comme suit			
			les véhicules assurant des missions de traitement anti-animaux nuisibles sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans les interrompre			
15164	La Ville de Lyon et l'entreprise l'Open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une ligne d'autocars touristiques	l'arrêt d'un autocar touristique sera autorisé	Rue de la Martinière	au droit du n° 1	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Quai de la Pêcherie	au droit du n° 9	
				Rue Paul Chenavard	au droit du n° 10	
				Rue Pauline Marie Jaricot	sur l'arrêt TCL Cimetière de Loyasse	
				Rue de l'Antiquaille	face au théâtre Gallo-Romain	
				Place de Fourvière	à l'angle de la rue Roger Radisson	
				Avenue Adolphe Max	sur l'arrêt TCL Vieux-Lyon	
				Quai Perrache	Musée des Confluences	
				Quai des Célestins	sur l'arrêt TCL passerelle Palais de justice	
				Place des Jacobins	sur l'arrêt TCL Jacobins	
				Place Bellecour	au droit du n° 35	
				Cours Charlemagne	sur l'arrêt TCL Hôtel de Région	
Rue Joseph Serlin	face au n° 6					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15164	La Ville de Lyon et l'entreprise l'Open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une ligne d'autocars touristiques	l'arrêt d'un autocar touristique sera autorisé	Quai Saint Vincent	sur l'arrêt TCL Saint Vincent/Robatel	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Quai Maréchal Joffre	sur l'arrêt TCL Pont Kitchener	
			lorsque l'autocars aborde une rue dans laquelle se trouve des caténaires de trolley ou de tramway		le conducteur devra régler la hauteur du plancher supportant les passagers de façon à rendre impossible tout contact entre les caténaires et un passager même muni d'un parapluie	
15165	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Sports	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 5	A partir du lundi 30 décembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 7h30 à 16h
15166	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	Le lundi 30 décembre 2019, de 13h à 16h30
15167	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite matérialisée par un balisage de type K16	Rue Paul Montrochet	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020
				Cours Charlemagne	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Paul Montrochet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
15168	Entreprise Steel Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mur rideau et de vitrine à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Horand	sur 30 m au Nord de la rue Gorge de Loup	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 7h30 à 18h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au Nord de la rue Gorge de Loup	
15169	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis dans le cadre d'une station Vélo V	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens en fonction de l'avancée du chantier	Rue Croix Barret	entre le n° 10 et n° 12	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et n° 12
15170	Entreprise Eiffage Energie Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Jean XXIII	sur le carrefour avec la promenade Léa et Napoléon Bullukian	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 1h à 4h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15171	Entreprise Pollet Michel et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 15 m au droit du n° 50	Le lundi 13 janvier 2020
15172	Entreprise Grapinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd dans le cadre des fondations d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors les samedis et dimanches durant la période	Rue du Repos	côté impair, sur 10 m à l'Est de la rue de la Madeleine	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h30 à 17h
15173	Entreprise Sas - Stgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Paul Santy	trottoir Nord, sur 40 m au droit du n° 119	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 40 m au droit du n° 119	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 119	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15174	Association Rhône Alpes d'insertion et d'addictologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de prévention des risques liés aux addictions	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC seront autorisés, chaque dimanche	Place de Paris		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 20h à 20h50
			le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC sera autorisé	Rue de Cuire	chaque dimanche, sur 20 m, sur la zone de livraison située en face de la partie comprise entre le n° 18 et le n° 20	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 19h à 19h50
			le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC sera autorisé chaque dimanche	Rue Joseph Serlin	en face du n° 6	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 18h à 18h50
15175	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseaux d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Général Eisenhower	sur 30 m au Nord de l'accès au n° 9/11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au Nord de l'accès au n° 9/11, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au Nord de l'accès au n° 9/11	
15176	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	Place Chardonnet	chaussée Ouest, chaussée Sud et chaussée Est	A partir du jeudi 26 décembre 2019 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Nord	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15177	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la rue des Nouvelles Maisons et la rue Sergent Michel Berthet	Le lundi 30 décembre 2019, de 9h à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Dumas de Loire	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 2	Le lundi 30 décembre 2019
				Place Saint Didier	côté Ouest, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue des Deux Places	
Rue des Deux Places	entre le n° 8 et la place Dumas de Loire					
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Saint Pierre de Vaise	au débouché sur la rue des Nouvelles Maisons	Le lundi 30 décembre 2019, de 9h à 14h
15178	Métropole de Lyon - Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de pistes cyclables	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Fulchiron	par tronçons successifs au droit des zones de chantier situées entre le pont Kitchner et le pont Bonaparte	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
15179	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et branchements d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Montessuy	entre le n° 2 et n° 18	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et n° 18	
15180	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Tony Garnier	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue Jean Bouin	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
15181	Entreprise Gauthier et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Pizay	sur 5 m, en face du n° 6	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15182	Entreprise Giraud Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garon Duret	côté pair, sur 10 m en face du n° 19	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
15183	Mairie du 4ème arrondissement et l'association du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs pour la collecte de vêtements	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	la mise en place de conteneurs pour la collecte de vêtements sera autorisée	Au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté.		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 16h
					Rue Chazière	au droit du n° 36	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
					Rue Jean Revel	côté Sud à l'Ouest de la rue Philippe de Lassalle	
					Rue Jacquard	côté Nord à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau	
					Rue Henon	angle rue Chazière en face du n° 57	
					Rue Dumont d'Urville	côté Ouest, au Nord de la rue du Chariot d'Or	
					Rue Clos Savaron	angle rue Henri Chevalier, face au n° 18	
					Rue de la Tour du Pin	côté Nord, au carrefour avec la place Commandant Arnaud	
					Rue de Cuire	angle rue Hénon, au droit du n° 32	
					Rue Chazière	au Sud de la rue Anselme	
					Rue Bony	côté Ouest, au droit du n° 1	
					Rue Artaud	angle rue de Belfort	
					Place Tabareau	face à la rue Cabias	
					Montée des Esses	à l'entrée du parking	
					Boulevard des Canuts	au Nord du n° 24	
Cours d'Herbouville	au droit du n° 38						
Rue de Cuire	au droit du n° 45						
Rue Philippe de Lassalle	au droit du n° 116						
Rue Pillement	au Sud du Tennis Club de la Croix Rousse						
15184	Mairie du 9ème arrondissement et l'association du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé, pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	le positionnement de containers pour la collecte de textiles sera autorisé	Au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté.		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 16h
					Rue Albert Chalinel	côté Est, au Nord de la rue Hector Berlioz	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
					Rue Hector Berlioz	côté Nord, à l'Est de la rue des Docteurs Cordier	
					Rue Louis Loucheur	sur le trottoir au droit du n° 13	
					Rue Pierre Termier	à l'angle de la rue Porcher	
					Rue Saint Pierre de Vaise	au droit des n° 20 et 22	
Rue Sergent Michel Berthet	au droit du n° 13						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15184	Mairie du 9ème arrondissement et l'association du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	le positionnement de containers pour la collecte de textiles sera autorisé	Square Edouard Mouriquand	sur le trottoir, au droit du n° 7	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Rue Frère Benoît	sur le trottoir au droit du n° 11	
				Avenue de la Sauvegarde	sur le trottoir au droit du n° 509	
				Avenue du Plateau	sur le trottoir au droit du n° 237	
				Avenue Andrei Sakharov	sur le trottoir au droit du n° 270	
				Rue Albert Chalinel	à l'angle de la rue Hector Berlioz	
				Rue du Bas de Loyasse	à l'angle de la rue Pierre Audry	
				Avenue René Cassin	sur le trottoir au droit du n° 17	
				Quai Chauveau	au droit du n° 3	
				Avenue Douaumont	sur le trottoir au droit du n° 22	
				Montée de l'Observance	à l'angle du boulevard Antoine de Saint Exupéry	
				Place de Paris	en face du n° 7 rue Laporte	
				Rue du Château de la Duchère	sur le trottoir au droit du n° 108	
				Rue Emile Duport	sur le trottoir au droit du n° 35	
				Quai Paul Sédallian	angle rue Antonin Laborde	
				Quai Raoul Carrie	sur le trottoir au droit du n° 8	
15185	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Avenue de Ménival	sur 30 m sur le trottoir au droit du poste EDF situé au n° 38, lors des phases de présence et d'activité du chantier	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du poste EDF situé au n° 38, la circulation générale sera autorisée sur la bande cyclable côté pair, lors des phases de présence et d'activité du chantier	
					sur 30 m, au droit du poste EDF situé au n° 38	
15186	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules de plus de 3T5 sera autorisée	Montée Saint Barthélémy		A partir du mardi 7 janvier 2020, 7h, jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 emplacements en épi situés au droit du n° 5	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15187	Mairie du 5ème arrondissement et l'association du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté.		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 16h
				Rue Commandant Charcot	au droit du n° 86	
				Avenue du Point du Jour	au droit du n° 57 au droit du n° 9	
				Boulevard des Castors	en face du n° 10 bis	
				Place Bourgneuf / Quai Pierre Scize		
				Place Abbé Larue	au droit du n° 5	
				Rue Commandant Charcot	au droit du n° 164	
				Rue Joliot Curie	au droit du n° 199	
				Rue Commandant Charcot	à l'angle de la rue Martin Witkowski	
				Place Docteur Schweitzer / Avenue de Menival	au droit du n° 15	
				Quai Pierre Scize	au niveau de la place Bourgneuf	
				Rue Docteur Alberic Pont	au droit du n° 40	
				Rue Docteur Edmond Locard	à l'angle de la rue Sœur Janin	
				Rue Jean Fauconnet	à l'angle de la rue des Noyers	
				Avenue De Menival / Place Docteur Schweitzer		
				Rue Cardinal Gerlier	Cimetière de Loyasse	
				Rue Docteur Alberic	au droit du n° 40	
				Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 48	
				Rue Commandant Charcot	à l'angle de la rue Docteur Albéric Pont	
				Rue de la Quarantaine	au droit du n° 2	
				Rue de Tourvielle	à l'angle avec la rue Mère Elisabeth Rivet	
				Rue des Aqueducs	au droit du n° 14	
				Rue Joliot Curie	en face du n° 35	
				Rue des Fossés de Trion	au droit du n° 25	
				Rue Georges Martin Witkowski	au niveau du n° 40	
				Rue Joliot Curie	en face du n° 129	
				Rue Pierre Valdo	au droit du n° 120	
	Rue Roger Radisson	en face du n° 16				
	Rue Soeur Bouvier	au droit du n° 2				
	Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 173 au droit du n° 1				
	Rue des Aqueducs	au droit du n° 43				
						A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15188	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la borne d'accès rétractable sera en position basse permanente, pour permettre l'accès des riverains	Rue Saint Georges	dans le carrefour avec la place François Bertras, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 8 janvier 2020, de 12h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sous la nacelle élévatrice de personnes située au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place François Bertras et la place de la Trinité de part et d'autre du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la place de la Trinité	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 5	
15189	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Paul Sédallian	contre allée Ouest, entre les n° 27 et n° 29	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15190	Entreprise Fayolle Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbre	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Quai Paul Sédallian	trottoir Nord, entre le n° 1 (musée Jean Couty) et la contre allée Paul Sédallian	Le mercredi 15 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre le n° 1 (musée Jean Couty) et la contre allée Paul Sédallian	
15191	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Basse Combalot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au dimanche 16 février 2020
15192	Entreprise Demai'loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Salengro	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	Le jeudi 16 janvier 2020, de 8h à 18h
			le stationnement pour un véhicule de l'entreprise Demai'loj sera autorisé			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15193	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	Le vendredi 3 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Vendome	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
15194	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 17h
15195	Entreprise Biopest Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise exécutant les travaux	Rue Bancel	trottoir Ouest, le long de la façade du n° 32	Le jeudi 16 janvier 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15196	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint-Alexandre et la Trouvée	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
				Place Saint Alexandre	chaussée Ouest	
				Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint-Alexandre et la Trouvée	
				des deux côtés de la chaussée Ouest	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 8h30 à 16h30	
			Place Saint Alexandre	chaussée Ouest, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint-Alexandre et la Trouvée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
	chaussée Sud, lors des phases de fermeture de la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise					
	entre la rue des Anges et la rue des Chevaucheurs, lors des phases de fermeture de la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise					
	Rue Benoist Mary					
15197	Entreprise John Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°6	A partir du vendredi 27 décembre 2019 jusqu'au lundi 6 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15198	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Amédée Bonnet	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Le vendredi 3 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue de Créqui	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
15199	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	Le vendredi 3 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
				Rue du Mail	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	
15200	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès à une résidence pour un véhicule poids lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Romain	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 4	Le mardi 7 janvier 2020, de 7h30 à 12h
15201	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	sur 15 m au droit du n° 12	Le jeudi 9 janvier 2020, de 8h à 17h
15202	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de limiter la dégradation d'une chaussée	la circulation des véhicules de type convoi exceptionnel sera interdite	Quai Saint Vincent	dans les deux sens de circulation	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15203	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montagny	côté pair, entre le n° 96 et le n° 104	A partir du mercredi 15 janvier 2020, 7h30, jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, 17h
					côté impair, entre le n° 69 et le n° 111 hors emplacement personnes à mobilité réduite	
15204	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Agnan	entre la rue des Hérídaeux et la rue Marius Berliet	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Hérídaeux et la rue Marius Berliet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
15205	Entreprise Pons Travaux Acrobatiqúes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'une falaise	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit du n° 60	A partir du samedi 11 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 60, trottoir compris	
15206	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	côté impair, sur 15 m au droit du n° 43	Le mardi 31 décembre 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15207	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de pistes cyclables	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Fulchiron	par tronçons successifs au droit des zones de chantier situées entre le pont Kitchner et le pont Bonaparte	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
15208	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un cadre télécom sur trottoir	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit des travaux	Rue Villon	trottoir Ouest, entre le n° 18 et le n° 18 bis	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 18 bis et le n° 18 ter	
			le stationnement pour un véhicule d'intervention de l'entreprise Constructel sera autorisé			
15209	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	au droit des n° 28/32	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder aux n° 28/32	
15210	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 13, lors de la phase de présence du chantier	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 13, sauf du vendredi à 17h au lundi à 7h	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, de 7h à 17h
15211	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements	Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°177	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au dimanche 26 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n°17	
				Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°177	
				Boulevard des Brotteaux	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n°17	
15212	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Massena	côté pair Ouest sur 5 m au Nord du cours Lafayette	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
15213	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15214	Association Agir et donner sans limite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distribution de repas pour les démunis	l'installation de 4 stands sera autorisée	Place du Huit Mai 1945	sous la halle, les mercredis	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020, de 20h à 22h
						A partir du jeudi 2 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 avril 2020, de 20h à 22h
15215	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 71	Le lundi 13 janvier 2020, de 12h à 18h
15216	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pierre Termier	sur 20 m au Nord du n° 70	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté pair, sur 20 m au Nord du n° 70
15217	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean de Dieu	côté Ouest, sur 20 m au droit du n° 32	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 11h
15218	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à construction	la circulation des piétons sera balisée et gérée en permanence au droit du chantier	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 130	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 130	
15219	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Orange, travaux sur trottoir	la circulation des véhicules sera gérée par l'entreprise chargée des travaux au droit de la fouille	Avenue de Pressensé	trottoir impair, entre le n° 35 et le n° 33	A partir du lundi 30 décembre 2019 jusqu'au lundi 13 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 5 m au droit du n° 40	A partir du lundi 30 décembre 2019 jusqu'au lundi 13 janvier 2020, de 8h à 18h
15220	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Place Louis Chazette	sur le trottoir situé entre le n° 6 et la voie d'accès au tunnel mode doux de la Croix-Rousse	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 7 et 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15221	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	sur 15 m au droit du n° 65	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
						A partir du jeudi 2 janvier 2020 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020
						A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020
15222	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Rize	côté impair, sur 30 m au droit du n° 31	Le jeudi 16 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 31	
15223	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mortier	trottoir Est	Le mercredi 15 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
15224	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Alma	au droit des n°2 / 4	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15225	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
15226	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Plâtre	au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 13 janvier 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pléney et la rue Paul Chenavard, pour accéder à la rue Pléney	
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Pléney, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Pléney	
15227	Monsieur Haddadj Youcef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 15 m au droit du n° 220	A partir du jeudi 2 janvier 2020 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15228	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé en face du n°96, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 10 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n°96, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
15229	Métropole de Lyon / Service cadre de vie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo	la circulation des piétons sera gérée et maintenue par l'entreprise chargée des travaux	Rue Victorien Sardou	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 14	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	
15230	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé en face du n°86, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 13 janvier 2020 et mardi 14 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens de circulation entre la rue Georges Martin Witkowski et la rue Jeunet	Les lundi 13 janvier 2020 et mardi 14 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 emplacements de stationnement situés de part et d'autre de l'accès au n° 86	Les lundi 13 janvier 2020 et mardi 14 janvier 2020, de 7h à 17h
15231	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Bayard	sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020
				Quai Rambaud	sur 40 m de part et d'autre du cours Bayard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	sur 15 m au droit du n° 13	
15232	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sur 15 m au droit du n° 5	Le vendredi 10 janvier 2020, de 8h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15233	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Debrousse	sur 100 m au droit de l'accès aux n°12 à 28, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
			la signalisation lumineuse tricolore permanente sera mise au clignotant orange pour permettre une bonne gestion d'un alternat provisoire		dans le carrefour avec l'accès aux n°12 à 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 50 m sur le trottoir situé en face de l'accès aux n°12 à 28	
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de l'accès aux n°12 à 28, lors de la phase de présence de l'alternat par feux de type KR11	
15234	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean de Dieu	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 11h
15235	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches de fuites de gaz	la circulation des véhicules de recherches de fuites type VSR immatriculés FD 185 NY, CC 657 PX et CS 745 JX sera autorisée	Dans certaines rues de Lyon	dans les couloirs réservés aux transports en commun	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
15236	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Est, entre le n° 9 et la rue Marietton	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre le n° 9 et la rue Marietton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
15237	Entreprise Obcis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 5 m au droit du n° 39	A partir du jeudi 2 janvier 2020 jusqu'au samedi 25 janvier 2020
15238	Monsieur Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m au droit du n° 31	Le jeudi 9 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15239	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint Alexandre	chaussée "Ouest"	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
				Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint-Alexandre et la Trouvée	
				Place Saint Alexandre	des deux côtés de la chaussée "Ouest"	
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons successifs, en coordination avec l'entreprise détentrice d'une autorisation sur la rue de la Favorite	Place Saint Alexandre	chaussée "Sud", lors des phases de fermeture de la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
Rue des Anges	entre la rue Benoist Mary et la rue des Chevaucheurs, lors des phases de fermeture de la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise					
Place Saint Alexandre	chaussée "Ouest", lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise					
Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint-Alexandre et la Trouvée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise					
15240	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Professeur Ranvier	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Elisabeth Boselli	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Elisabeth Boselli	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
15241	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tabareau	sur l'ensemble du trottoir situé au droit de l'immeuble situé au n°1 (entre la rue Claude Joseph, rue Claude Joseph Bonnet, la rue Tabareau et le boulevard de la Croix-Rousse)	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
15242	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	côté pair (Ouest) sur 9 m au Sud du cours Vitton	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au dimanche 19 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15243	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	sur le trottoir entre le n° 7 et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du jeudi 2 janvier 2020 jusqu'au lundi 20 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et la grande rue de la Croix-Rousse	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir entre le n° 7 et la grande rue de la Croix-Rousse	
15244	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n°6	A partir du jeudi 2 janvier 2020 jusqu'au mercredi 8 janvier 2020
15245	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée des travaux	Rue Denise Jousot	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	
15246	Entreprise Netco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage approfondi et le démontage d'un camp de fortune	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Claire	entre la rue Laure Diebold et la rue de Bourgogne	Le jeudi 2 janvier 2020, de 6h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laure Diebold et la rue de Bourgogne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue de Bourgogne	
15247	Entreprise L'Ouverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un store à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 20 m au droit du n° 23	Le vendredi 10 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

ERRATUM : Dans le tableau de la Délégation générale aux ressources humaines publié dans le BMO n° 6349 du 30 décembre 2019, lire Toudji Sabrina au lieu de Rtoudji Sabrina.

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
De Fortis Solinas	William	Adjoint administratif de principal de 1ère classe	Titulaire	15/12/2019	Délégation générale affaires sociales éducation enfance	Intégration directe
Bolat	Ayse	Adjoint administratif		20/09/2019	Développement territorial	Nomination stagiaire
Blaise	Lucia	Assistant de conservation	Contractuel	01/12/2019	Bibliothèque	Contrat
Hebert	Alix	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	02/12/2019	Bibliothèque	Contrat
Ponticelli	Lucie	Assistant de conservation	Contractuel	24/12/2019	Bibliothèque	Contrat
De Villepre	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	15/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
De Villepre	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	02/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Mekersi	Amar	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Herve	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	10/12/2019	Bibliothèque	Réintégration
Biedron	Marie lou	Animateur	Contractuel	01/12/2019	Bibliothèque	Renouvellement
Buclon	Thomas	Adjoint territorial	Contractuel	01/12/2019	Bibliothèque	Renouvellement
Buclon	Thomas	Adjoint territorial	Contractuel	10/11/2019	Bibliothèque	Renouvellement
Medjdoub	Yakouta	Adjoint du patrimoine	Contractuel	23/12/2019	Bibliothèque	Renouvellement
Pelissier	Milena	Assistant de conservation	Contractuel	02/11/2019	Bibliothèque	Renouvellement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/12/2019	Bibliothèque	Renouvellement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abdourahamane	Chaharzade	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Gauthier	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	04/12/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Sahal	Sarah	Attaché	Contractuel	22/12/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tresallet	Lucie	Adjoint technique	Contractuel	30/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Yanikkus	Valérie	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	01/12/2019	CCAS	Recrutement par mutation
Bonjour	Annick	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C

Délégation générale aux ressources humaines - Tableau d'avancement (Direction de l'administration des personnels - Service carrières)

Technicien principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de technicien principal 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent : Gendron Fabrice, Boucheix Philippe, Chasson Adrien, Djemili Fatima, Bouclon Patrick, Baldi Raphaël, Gaffino Jean-Baptiste.

Technicien principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent : Bertholin Raphaël, Chopin Philippe, Crochet Olivier, Delon Philippe, Jourdan Sylvain, Millet Patrick Marc, Rossi Léo, Ben Cheikh Mustapha, Almanza Pascal, Romain Dominique, Avellaneda Nelly, Chamant Cydrick, Bastide Aurélien, Calvo Christophe, Coste-Chareyre Romain, Seux Christophe, Coulot Alexis.

Attaché principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Avril Anne, Brizard Anne, Limouzin Antoine, Pichon Laëtitia, Poncet Stéphane, Roche David, Vacher-Lefebvre David, Leray Emmanuel, Omar Souhila, Calledé Stéphanie, Portay Corinne, Blanc Jocelyn, Richard Didier, Souris Marie, Desjardins Anne-Laure, Fonfrede Hélène, Montsec Sabine, Singer Julien, Weinmann Aurélie, De Maximy Karine, Enee Frédérique, Dupuis Delphine.

Agent social principal 2ème classe

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Sansone Lydia, Souilah Nohra

Éducateur principal de jeunes enfants de 1ère classe

Est inscrite au tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants de 1ère classe au titre de l'année 2019, l'agente dont le nom suit :

Gene Danielle.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 15 janvier 2020 - 18 h 30
- 2^e arrondissement : 13 janvier 2020 - 18 heures
- 3^e arrondissement : 13 janvier 2020 - 19 heures
- 4^e arrondissement : 15 janvier 2020 - 18 heures
- 5^e arrondissement : 13 janvier 2020 - 18 h 30
- 6^e arrondissement : 16 janvier 2020 - 18 h 30
- 7^e arrondissement : 14 janvier 2020 - 18 h 30
- 8^e arrondissement : 15 janvier 2020 - 19 heures
- 9^e arrondissement : 13 janvier 2020 - 18 h 30

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

DP 069 388 19 02567 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Ravalement et modification de façade et de toiture - Terrain : 5 impasse Caton Lyon 8ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : M. Man Gachet Flavius 1 chemin du Pivole la Feuillade 69510 Messimy

DP 069 386 19 02568 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 54 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 564 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénou 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 384 19 02569 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 9 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : SCI Puviv Immo 30 rue Chazière 69004 Lyon - Mandataire : Mme Rivollet Agnieszka - Auteur : Atelier Octa 29 C rue Montriboud 69009 Lyon

DP 069 385 19 02570 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue Benoist Mary Lyon 5ème Superficie du terrain : 761 m² - Demandeur : M. Boutin Michel 22 rue Benoist Mary 69005 Lyon

DP 069 384 19 02571 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 28 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : M. Bourdonnel Frédéric 5 résidence les Varennes 01600 Massieux

DP 069 381 19 02572 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : Belle Bouffe Urbaine (BBU) 17 rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon - Mandataire : M. Rozand Adrien

DP 069 382 19 02573 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Modification de façades - Terrain : 86 quai Perrache Musée des Confluences Lyon 2ème Superficie du terrain : 19149 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Kabalo Prosper

DP 069 383 19 02574 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 123 cours Albert Thomas Lyon 3ème Superficie du terrain : 1106 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois de Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 387 19 02575 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 boulevard de l'Artillerie Lyon 7ème Superficie du terrain : 77475 m² - Demandeur : Usid de Lyon 22 avenue Leclerc 69647 Lyon - Mandataire : M. Grondin Eric

DP 069 385 19 02576 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 15 bis rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 75 m² - Demandeur : SCI Cojoalba 17 rue des Granges 69005 Lyon - Mandataire : M. Jacquet

DP 069 389 19 02577 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Démolition et reconstruction d'un garage - Terrain : 19 rue Claude Debussy Lyon 9ème Superficie du terrain : 1034 m² - Demandeur : M. Stermula Antoine 19 rue Claude Debussy 69009 Lyon

DP 069 382 19 02578 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 27 rue Sainte Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : Sas Alain le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 DARDILLY Cedex - Mandataire : M. le Ny Arnaud

DP 069 387 19 02579 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 89 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 241 m² - Demandeur : PICQ 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. PICQ Christophe

DP 069 385 19 02580 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 9 rue Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 939 m²

DP 069 388 19 02581 déposée le 16 décembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 21 rue Professeur Morat Lyon 8ème Superficie du terrain : 845 m² - Demandeur : M. Maire Laurent 21 rue Professeur Morat 69008 Lyon

DP 069 383 19 02582 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 217 bis avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 200 m² - Demandeur : SCI Orishinal 60 chemin de la Cadière 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon - Mandataire : M. Maringe Xavier

DP 069 382 19 02583 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 93 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 247 m² - Demandeur : M. Clément Jérôme 93 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon

DP 069 381 19 02584 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un commerce en logement - Terrain : 24 rue Pouteau Lyon 1er Superficie du terrain : 240 m² - Demandeur : M. Gohin Clément 78 cours du Docteur Long 69003 Lyon

DP 069 383 19 02585 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Création d'un local poubelles - Terrain : 81 rue du Pensionnat Lyon 3ème Superficie du terrain : 217 m² - Demandeur : Régie Foncia 132 cours Charlemagne 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Couvrat Jean-Baptiste

DP 069 382 19 02586 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 17 rue Duhamel Lyon 2ème Superficie du terrain : 356 m² - Demandeur : Régie Mouton 5 rue Commandant Dubois 69003 Lyon - Mandataire : Mme Mouton Patricia

DP 069 384 19 02587 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 103 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Sdc C/O Régie Gindre 3 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Mandataire : Mme Ferreira Lima Mathilde

DP 069 389 19 02588 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 331 rue du Doyen Georges Chapas Lyon 9ème Superficie du terrain : 3862 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-La-Pape - Mandataire : Mme Dalmasso Irène

DP 069 382 19 02590 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 8 rue des Archers Lyon 2ème Superficie du terrain : 224 m² - Demandeur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69316 Lyon Cedex 04 - Mandataire : De Montgrand

DP 069 383 19 02591 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 place Aristide Briand Lyon 3ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Régie Franchet Et Cie 2 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Franchet Renaud

DP 069 387 19 02592 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 50 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 323 m² - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Coing Nicolas

DP 069 388 19 02593 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Ravalement et modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 42 rue Laurent Carle Lyon 8ème Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : M. Abrial Jacques 79 cours Albert Thomas 69008 Lyon

DP 069 388 19 02594 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue des Alouettes Lyon 8ème Superficie du terrain : 3042 m² - Demandeur : Cours Pierre Termier 23 rue des alouettes 69008 Lyon - Mandataire : M. Courvoisier Jean-Luc

DP 069 382 19 02595 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 quai Rambaud Lyon 2ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Plénitude 63 avenue Roger Salengro 69009 Lyon 9ème - Mandataire : M. Sterin Baptiste

DP 069 388 19 02596 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 70 - 72 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 10374 m² - Demandeur : Orange Direction de l'immobilier Sud 13 quai Gailleton 69002 Lyon - Mandataire : M. Trouve Michel

DP 069 389 19 02597 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 quai Jayr Lyon 9ème Superficie du terrain : 494 m² - Demandeur : M. Foucteau Vincent 22 quai Jayr 69009 Lyon

DP 069 382 19 02598 déposée le 17 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 place des Cordeliers Lyon 2ème Superficie du terrain : 3433 m² - Demandeur : Lyon Parc Auto 2 place des cordeliers 69002 Lyon - Mandataire : M. Pelaez Louis

DP 069 386 19 02599 déposée le 18 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 48 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 713 m² - Demandeur : Résidence Duquesne 22 rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Celli Raoul

DP 069 386 19 02600 déposée le 18 décembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine et remise en peinture des menuiseries - Terrain : 45 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 1219 m² - Demandeur : Mme Dahan Carole 45 boulevard des Belges 69006 Lyon

DP 069 388 19 02601 déposée le 18 décembre 2019 - Projet : Construction d'une pergola - Terrain : 13b rue du Bocage Lyon 8ème Superficie du terrain : 851 m² - Demandeur : Mme Nivelon Muriel 13 b rue du Bocage 69008 Lyon

DP 069 386 19 02602 déposée le 18 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 107 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 463 m² - Demandeur : Mme Martin Julie 107 rue Vendôme 69006 Lyon

DP 069 389 19 02603 déposée le 18 décembre 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 40 rue Tissot Lyon 9ème Superficie du terrain :

- 1690 m² - Demandeur : Kaufman&Broad Rhône Alpes 19 rue Domer 69362 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Schneider Alexandre
DP 069 387 19 02604 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Réfection de toiture et ravalement de façades - Terrain : 39 avenue Jean François Raclet Lyon 7ème Superficie du terrain : 366 m² - Demandeur : M. Merel Jean Claude 7 rue de Cachepiou 38150 Chanas
- DP 069 387 19 02605 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 boulevard Yves Farge Lyon 7ème Superficie du terrain : 380 m² - Demandeur : M. Pernot Patrice 17 boulevard Yves Farge 69007 Lyon
- DP 069 383 19 02606 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 6 rue Gabillot Lyon 3ème Superficie du terrain : 649 m² - Demandeur : M. Morel Frédéric 6 rue Gabillot 69003 Lyon
- DP 069 382 19 02607 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue Antoine de Saint Exupéry Lyon 2ème Superficie du terrain : 213 m² - Demandeur : M. Augu Clément 8 rue Antoine de Saint Exupéry 69002 Lyon
- DP 069 385 19 02608 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 19t rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 489 m² - Demandeur : M. Urvoy Antoine 19 t rue de Tourvielle 69005 Lyon
- DP 069 384 19 02609 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 243 m² - Demandeur : Foncia Lyon 132 cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Geraudel Tiffany
- DP 069 388 19 02610 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : rue de Montagny Lyon 8ème Superficie du terrain : 5399 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président
- DP 069 383 19 02611 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 cours Gambetta Lyon 3ème Superficie du terrain : 232 m² - Demandeur : LCL 6 place Oscar Niemeyer 94711 Villejuif Cedex - Mandataire : M. Dusseaux Frédéric
- DP 069 383 19 02612 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 16 impasse Belloeuf Lyon 3ème Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : SCI Urban 16 route de Saint Romain 69660 Collonges-Au-Mont-D Or - Mandataire : M. Cohen Benjamin
- DP 069 383 19 02613 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place Carnot Lyon 3ème Superficie du terrain : 0 m² - Demandeur : M. Pierre Le Moulin 71160 ST Agnan
- DP 069 383 19 02614 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 288 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 8730 m² - Demandeur : SCI 288 Duguesclin 190 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Legrand Jacques - Auteur : Covivio Sevellec Stevann 190 rue Garibaldi 69003 Lyon
- DP 069 388 19 02615 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Alloin Concept Bâtiment 51 route de Lyon 69330 Jons - Mandataire : M. Alloin Jean-Emmanuel
- DP 069 385 19 02616 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue Lainerie Lyon 5ème Superficie du terrain : 110 m² - Demandeur : SCOP Lainerie 10 rue Lainerie 69005 Lyon - Mandataire : M. Binachon Brice
- DP 069 382 19 02617 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Grolée Lyon 2ème Superficie du terrain : 63 m² - Demandeur : Casa Nobile 3 place de l'Hôpital 69002 Lyon - Mandataire : M. Lonobile Jean
- DP 069 388 19 02618 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 impasse Berchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 356 m² - Demandeur : G Fontanel Promotion 12 rue Dominique Vincent 69542 Champagne Au Mont d'Or Cedex - Mandataire : M. Fontanel Gerald
- DP 069 382 19 02619 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 2 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 3784 m² - Demandeur : Citadines Apart'Hotel 2 rue Thomassin 69002 Lyon - Mandataire : M. Lee Ngor Houai
- DP 069 385 19 02620 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 rue des Pépinières Lyon 5ème Superficie du terrain : 99 m² - Demandeur : Mme Garnabedian Marie 15 rue Goudard 13005 Marseille
- DP 069 389 19 02621 déposée le 19 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 avenue des Sources Lyon 9ème Superficie du terrain : 3632 m² - Demandeur : SCM Inol 25 avenue des Sources 69009 Lyon - Mandataire : M. Bavozet Pierrick
- DP 069 384 19 02622 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Construction d'une mezzanine - Surface créée : 19 m² - Terrain : 1 rue Duviard Lyon 4ème Superficie du terrain : 346 m² - Demandeur : M. Claude Gaël 105 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon
- DP 069 387 19 02623 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 67 rue Raulin Lyon 7ème Superficie du terrain : 427 m² - Demandeur : SCI SKFC 54 chemin de la Croix-Pivort 69110 Sainte Foy Les Lyon - Mandataire : M. Soheylian-Khorzoughi Farzad
- DP 069 387 19 02624 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14-24 rue Jacques Monod Lyon 7ème Superficie du terrain : 1142 m² - Demandeur : Syndic Lyonnais et Gerance 243 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Mandataire : M. Fayolle Ludovic
- DP 069 386 19 02625 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 183 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 332 m² - Demandeur : M. Thuilleur François-Xavier 183 rue Cuvier 69006 Lyon
- DP 069 382 19 02626 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 770 m² - Demandeur : M. Pierre Le Moulin 71160 ST Agnan
- DP 069 386 19 02627 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 place Maréchal Lyautey Lyon 6ème Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : Amplim 6 rue du Petit Cheix 63600 Ambert - Mandataire : Mme Tamet Stéphanie
- DP 069 384 19 02628 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : Chaussure Eram Service Travaux Eram - route de Chaudron 49111 Saint Pierre Montlimart - Mandataire : M. Jego Yannick
- DP 069 383 19 02629 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 place d'Arsonval Lyon 3ème Superficie du terrain : 154879 m² - Demandeur : EFS-Aura 111 rue Elisée Reclus 69153 Decines-Charpieu Cedex - Mandataire : M. Legrand Dominique
- DP 069 383 19 02630 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 60 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 342 m² - Demandeur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Mandataire : Mme Dumas Marze Joy
- DP 069 381 19 02631 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Aménagement d'une piste cyclable - Terrain : quai Saint Vincent Lyon 1er - Demandeur : Métropole DE Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président
- DP 069 389 19 02632 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue de la Fraternelle Lyon 9ème - Demandeur : Lycee Jehanne De France 6 rue de la Fraternelle 69009 Lyon - Mandataire : M. Martinod Luc
- DP 069 383 19 02633 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 57 cours de la Liberté Lyon 3ème - Demandeur : ADN Cambone 57 cours de la Liberté 69003 Lyon - Mandataire : M. Oualebeogo Nicolas
- DP 069 383 19 02634 déposée le 20 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 48b rue Saint-Antoine Lyon 3ème - Demandeur : Lafayette 19 43 rue Bonnabaud 63000 Clermont Ferrand - Mandataire : M. Massonneau Florent

Permis d'aménager déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

PA 069 388 19 00013 déposé le 18 décembre 2019 - Projet : Démolition d'une maison, garages et entrepôt et création d'un lotissement - Terrain : 16 - 44 rue professeur Morat Lyon 8ème Superficie du terrain : 20952 m² - Demandeur : ALLIADE HABITAT 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt-Pigneau Elodie

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

PC 069 388 14 00177 M04 déposé le 20 décembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un ensemble immobilier de 68 logements, de 2 locaux d'activités, d'un commerce et création de 89 aires de stationnement - Surface créée : 3730 m² - Terrain : 10 - 12 promenade Léa et Napoléon Bullukian Lyon 8ème Superficie du terrain : 2596 m² - Demandeur : SCI Lyon 8 Bullukian 58 avenue Edouard Vaillant 69925 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Bonnet Sabine - Auteur : Za Architecture 13 bis quai Rambaud 69002 Lyon

PC 069 381 17 00172 M02 déposé le 20 décembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un immeuble de 8 logements et création de 12 aires de stationnement - Surface créée : 836 m² - Terrain : 16 rue Duroc Lyon 1er Superficie du terrain : 335 m² - Demandeur : SCCV rue Duroc 13 bis quai Pierre Scize 69009 Lyon - Mandataire : M. Clemente Mario - Auteur : Atelier A.I.D 16 rue Duroc 69001 Lyon

PC 069 387 17 00380 M03 déposé le 16 décembre 2019 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 110 m² - Terrain : 85 route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 257 m² - Demandeur : M. Craponne Pascal 97 avenue Félix Faure 69003 Lyon - Auteur : Atelier Torrecilla 85 chemin de Crépieux 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 386 17 00417 M01 déposé le 20 décembre 2019 Modificatif - Projet : Extension d'un établissement scolaire - Surface créée : 744 m² - Terrain : 31 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 1573 m² - Demandeur : Ensemble Scolaire Fenelon la Trinite 1 rue Paul Michel Perret 69006 Lyon - Mandataire : M. Widemann Jérôme - Auteur : M. Adloff Stanislas 12 rue des Farges 69005 Lyon

PC 069 384 17 00435 M01 déposé le 20 décembre 2019 Modificatif - Projet : Extension d'un bâtiment d'habitation et ravalement de façade - Surface créée : 95 m² - Terrain : 44 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : Rhône et Saône Investissement 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Bessenay Nicolas - Auteur : M. Lignon Julien 18 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 387 18 00180 M01 déposé le 20 décembre 2019 Modificatif - Projet : Réaménagement intérieur de locaux comprenant entrepôt, commerce et bureaux avec modifications de façades et de toitures - Surface créée : 824 m² - Terrain : 105 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 2925 m² - Demandeur : Les Grandes Terres 2 place Gantes 13002 Marseille - Mandataire : M. Richardson Jean Pierre - Auteur : Moma Architecture 52 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

PC 069 383 18 00216 M01 déposé le 17 décembre 2019 Modificatif - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et ravalement de façade - Surface créée : 27 m² - Terrain : 61 rue Claude Farrère Lyon 3ème Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : Mme Clerc Anne Lise 61 rue Claude Farrère 69003 Lyon - Auteur : Mme Carron Armelle 31 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 389 18 00232 M01 déposé le 20 décembre 2019 Modificatif - Projet : Changement de destination de 2 maisons individuelles en 8 logements, construction de 6 logements et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 555 m² - Terrain : 14 rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 1583 m² - Demandeur : Wigos Cote Lyon 9 1 rue Gabriel Péri 31000 Toulouse - Mandataire : M. Roucher Gilles - Auteur : M. Marie Jean- Emmanuel 76 rue de Sèze 69006 Lyon

PC 069 386 19 00392 déposé le 16 décembre 2019 - Projet : Démolition partielle et modification de toiture - Surface créée : 50 m² - Terrain : 60 rue Crillon Lyon 6ème Superficie du terrain : 154 m² - Demandeur : ETZ Haim 60 rue Crillon 69006 Lyon - Mandataire : M. Nemanove Menahem - Auteur : Santoro Architecte 8 rue Berjon 69009 Lyon

PC 069 387 19 00393 déposé le 16 décembre 2019 - Projet : Extension et réaménagement de bureaux - Surface créée : 41 m² - Terrain : 11 avenue Général Leclerc Lyon 7ème Superficie du terrain : 46158 m² - Demandeur : Sncf Voyages Etablissement Traction 11 avenue Général Leclerc 69007 Lyon - Mandataire : Mme Fiore Emmanuelle - Auteur : M. Bergounioux Simon 129 rue Servient 69003 Lyon

PC 069 389 19 00395 déposé le 17 décembre 2019 - Projet : Démolition d'une maison et ses annexes, construction de 5 maisons, d'une piscine et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 685 m² - Terrain : 8 rue Ernest Fabrègue Lyon 9ème Superficie du terrain : 2172 m² - Demandeur : Katrimmo Developpement 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : M. Arbrey Jean-Philippe - Auteur : Arke et Co 61 cours de la Liberté 69003 Lyon Cedex 03

PC 069 383 19 00396 déposé le 18 décembre 2019 - Projet : Démolition de la toiture terrasse, changement de destination d'un entrepôt en 3 logements avec modification de façade et réfection de toiture - Terrain : 30 rue Jean-Marc Bernard Lyon 3ème Superficie du terrain : 423 m² - Demandeur : FC Immobilier 71 t route de Paris 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : M. Claise François - Auteur : Cubik Aguera Eric 7 quai Maréchal Joffre 69002 Lyon

PC 069 387 19 00397 déposé le 18 décembre 2019 - Projet : Démolition d'un bâtiment, construction d'une résidence étudiante de 44 chambres et réhabilitation de 4 logements - Surface créée : 1133 m² - Terrain : 19-21 rue de la Madeleine Lyon 7ème Superficie du terrain : 499 m² - Demandeur : WARM UP 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert Alison Pierre Antoine - Auteur : Nef Architecture 19 rue de Créqui 69006 Lyon

PC 069 388 19 00398 déposé le 18 décembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 2 logements avec modification de façade et création d'une aire de stationnement - Terrain : 25 rue Varichon Lyon 8ème Superficie du terrain : 483 m² - Demandeur : M. Ohanessian Jean-Yves 10 chemin de Combalat 69630 Chaponost - Auteur : MDR Associés Architectes 2 rue de la Claire 69009 Lyon

PC 069 389 19 00399 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Terrain : 444-449 avenue Marius Donjon Lyon 9ème Superficie du terrain : 2186 m² - Demandeur : Grandlyon Habitat - Office Public de l'habitat 2 place de Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel - Auteur : Atelier d'architecture Paris & Associates 12 rue Albert Thomas 38200 Vienne

PC 069 389 19 00400 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Terrain : 460-463 avenue de la Sauvegarde Lyon 9ème Superficie du terrain : 986 m² - Demandeur : Grandlyon Habitat - Office Public de l'habitat 2 place de Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel - Auteur : Atelier d'architecture Paris & associates 12 rue Albert Thomas 38200 vienne

PC 069 388 19 00401 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau avec modification de façade - Terrain : 19 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 887 m² - Demandeur : meline 19 rue Maryse Bastié 69008 Lyon - Mandataire : Mme gorizan Melin - Auteur : M. Alardin Renaud 32 rue des Alouettes 69008 Lyon

PC 069 383 19 00402 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 63 m² - Terrain : 7 place Aristide Briand Lyon 3ème Superficie du terrain : 287 m² - Demandeur : Mme Dollet Pascale 62 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Auteur : M. Dloff Stanislas 7 rue de la Vieille 69001 Lyon

PC 069 385 19 00403 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 151 m² - Terrain : 11 rue Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 907 m² - Demandeur : M. Charton Guillaume 11 rue Henriette 69005 Lyon - Auteur : M. Charton Guillaume 11 rue Henriette 69005 Lyon

PC 069 383 19 00404 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux, de 30 logements et de 2 commerces et création de 428 aires de stationnement - Surface créée : 29236 m² - Terrain : 177 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 9562 m² - Demandeur : SNC M One 30 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Caudard-Breille Didier - Auteur : Soho - Atlas 30 quai Perrache 69002 Lyon Cedex 02

PC 069 387 19 00405 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Installation d'un bâtiment modulaire de service public - Surface créée : 30 m² - Terrain : 327 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 9020 m² - Demandeur : LP ST Joseph 327 rue Garibaldi 69007 Lyon - Mandataire : M. GROSSON Jacques - Auteur : Ap-Hi Architecture 5 rue de Castries 69002 Lyon

PC 069 388 19 00406 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Construction de 2 immeubles de 28 logements et création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1824 m² - Terrain : 16-28 rue Professeur Morat Lyon 8ème Superficie du terrain : 20952 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt-Pigneau Elodie - Auteur : M. Reusa Antoine 40 avenue de Grange Blanche 69160 Tassin-La-Demi-Lune

PC 069 385 19 00407 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de service public ou d'intérêt collectif - Surface créée : 525 m² - Terrain : 62 rue de la Favorite Lyon 5ème Superficie du terrain : 18490 m² - Demandeur : Association Scolaire la Favorite 62 rue de la Favorite 69322 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Thivillier Maurice - Auteur : Axe Architecture 116 rue Hénon 69004 Lyon

PC 069 385 19 00408 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du

terrain : 729 m² - Demandeur : CDC Habitat Social 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex - Mandataire : Mme Canova Anne - Auteur : M. Nussle Jérôme 5 rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 385 19 00409 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 145 logements et création de 153 aires de stationnement - Surface créée : 9330 m² - Terrain : 88-92 rue Docteur Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 12637 m² - Demandeur : Linkcity Sud Est 18 rue du Général Mouton Duvernet 69487 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme De Joannes Garaud Séverine - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 383 19 00410 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Démolition d'un appentis, changement de destination d'un local commercial en un logement avec modification de façade et création de 2 aires de stationnement - Terrain : 10 rue Cyrano Lyon 3ème Superficie du terrain : 554 m² - Demandeur : Mme Bocquet Françoise 22 b rue Charles Richard 69003 Lyon - Auteur : Seretec Dantoine Emmanuel 6 boulevard de Lattre de Tassigny 69140 Rillieux La Pape

PC 069 388 19 00411 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 29 logements et création de 30 aires de stationnement - Surface créée : 1746 m² - Terrain : 16-28 rue Professeur Morat Lyon 8ème Superficie du terrain : 20952 m² - Demandeur : SCCV Lyon Morat 594 avenue Willy Brandt 59777 Euralille - Mandataire : M. Le Gloanec Pierre-Marie - Auteur : M. Reusa Antoine 40 avenue de Grange Blanche 69160 Tassin-La-Demi-Lune

PC 069 388 19 00412 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Extension et surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 42 m² - Terrain : 3 rue Jean Perréal Lyon 8ème Superficie du terrain : 118 m² - Demandeur : M. Bonnet Laurent 22 rue de la Poste 69100 Villeurbanne - Auteur : M. Guerra Sandra 19 rue Notre Dame 69006 Lyon

PC 069 388 19 00413 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle, changement de menuiseries et construction d'une piscine - Surface créée : 26 m² - Terrain : 10 impasse Bazat Lyon 8ème Superficie du terrain : 403 m² - Demandeur : M. Ferlay Yoan 17 impasse Bazat 69008 Lyon - Auteur : De Plus Belle 16 rue Saint-Eusèbe 69003 Lyon

PC 069 389 19 00414 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Démolition partielle, extension d'une maison individuelle - Surface créée : 20 m² - Terrain : 81 montée de l'Observance Lyon 9ème Superficie du terrain : 1145 m² - Demandeur : M. Loiget Eric 81 montée de l'Observance 69009 Lyon

PC 069 385 19 00415 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Extension et rénovation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 121 m² - Terrain : 136 rue Pierre Valdo Lyon 5ème - Demandeur : Mme Bottazzi Caroline 71 avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Auteur : M. Lignon Julien 18 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 383 19 00416 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Démolition de bâtiments. Construction d'un immeuble de bureaux et commerces et création de 30 aires de stationnement - Surface créée : 2370 m² - Terrain : 79 rue du Dauphiné Lyon 3ème - Demandeur : SCCV La Cocagne 60 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Lazzarotto Pascal - Auteur : Archigroup 411 allée Noisetiers 69760 Limonest Cedex

PC 069 387 19 00417 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Construction d'un établissement d'enseignement et création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 6470 m² - Terrain : rue Pré-Gaudry Lyon 7ème - Demandeur : La Métropole de Lyon 20 rue du Lac

DPMG-UCO 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président VILLE DE Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué Permis de démolir déposés pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

PD 069 383 19 00050 déposé le 19 décembre 2019 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 177 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 9562 m² - Demandeur : SNC Financière de Lyon 113 chemin des Fontanières 69350 La Mulatière - Mandataire : M. Caudard-Breille Didier

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

US 069 386 19 00562 déposé le 16 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 98,50 m² en local administratif - Terrain : 6 rue Général Brosset Lyon 6ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : Novaxiom Group 23 rue Jules Vallès 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Bollon Frédéric - Auteur : Oralisa Rosier Modica Lyon 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 384 19 00563 déposé le 16 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m² en bureau - Terrain : 8 rue Duivard Lyon 4ème Superficie du terrain : 88 m² - Demandeur : SCI Du Gros CailloU 16 montée de la Soeur Vially 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Chatraz Serge

US 069 381 19 00564 déposé le 18 décembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 31 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 895 m² - Demandeur : Mme Belianto Sophie 1 rue La Pérouse 26000 Valence - Auteur : Nexity Point du Jour 5 avenue du Point du Jour 69005 Lyon

US 069 384 19 00565 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52,39 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 place Marcel Bertone Lyon 4ème Superficie du terrain : 481 m² - Demandeur : Mme Gaillan Elodie 3 quai du Général Sarraill 69006 Lyon - Auteur : Régie Lery 165 boulevard de la Croix Rousse 69241 Lyon Cedex 04

US 069 381 19 00566 déposé le 20 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : Mme Raquin Geneviève 27 quai Jean Moulin 69002 Lyon - Auteur : La Regionale Immobilière 87 rue de Sèze 69457 Lyon Cedex 06

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

DP 069 381 18 00123 Décision du 18 décembre 2019 à Sajes Immobilier 30 rue Bertholey 69600 Oullins - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue Lanterne Lyon 1er

DP 069 386 19 01563 T01 Décision du 18 décembre 2019 Transfert à M. Boutin Bernard 3 rue Bugeaud 69006 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 3 rue Bugeaud Lyon 6ème

DP 069 383 19 01841 Décision du 18 décembre 2019 à SCI As2m 320 avenue Berthelot 69008 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 6 impasse Victor Hugo Lyon 3ème

DP 069 384 19 01923 Décision du 18 décembre 2019 à Depeyre Eric 6 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 6 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 389 19 02048 Décision du 19 décembre 2019 à M. Henry Dominique 18 Grande rue de Saint Rambert 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 Grande rue de Saint Rambert Lyon 9ème

DP 069 385 19 02055 Décision du 19 décembre 2019 à Bari 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue du Boeuf Lyon 5ème

DP 069 387 19 02073 Décision du 18 décembre 2019 à SCI Les Bons Enfants 163 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 163 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème

DP 069 383 19 02085 Décision du 18 décembre 2019 à SCI Thu et ses Trois Fils 75 avenue Félix Faure 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 75 avenue Félix Faure Lyon 3ème

DP 069 384 19 02090 Décision du 18 décembre 2019 à M. Ruffier d'Epenoux Maxime 8 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 388 19 02135 Décision du 18 décembre 2019 à M. Soume Maximilien 23 rue Victor et Roger Thomas 69008 Lyon - Projet : Ravalement

de façade - Terrain : 23 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème

DP 069 383 19 02154 Décision du 16 décembre 2019 à Mme Cugerone Singer Rachel 51 b rue Trarieux 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 51b rue Trarieux Lyon 3ème

DP 069 387 19 02163 Décision du 18 décembre 2019 à MJM Investissements Route départementale 30 69670 VAUGNERAY - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 rue Raoul Servant Lyon 7ème

DP 069 386 19 02198 Décision du 18 décembre 2019 à Point Artisans de Lyon 97 avenue Berthelot 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 35 rue Malesherbes Lyon 6ème

DP 069 382 19 02203 Décision du 18 décembre 2019 à Apremont 22 route d'Apremont 01130 Nantua - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 54 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 382 19 02212 Décision du 18 décembre 2019 à Hotel de Verdun 82 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 82 rue de la Charité Lyon 2ème

DP 069 385 19 02255 Décision du 19 décembre 2019 à Mme Dazy Charline 58 b avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 58b avenue du Point du Jour Lyon 5ème

DP 069 385 19 02256 Décision du 19 décembre 2019 à Agasca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 25 rue des Basses Verchères Lyon 5ème

DP 069 384 19 02265 Décision du 18 décembre 2019 à Mme Garcia Clémence 12 rue Gigodot 69004 Lyon - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 5 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 385 19 02268 Décision du 19 décembre 2019 à Locassimo 1 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 quai Fulchiron Lyon 5ème

DP 069 386 19 02274 Décision du 18 décembre 2019 à Akso Conseils 38 rue Rampart d'Ainay 69002 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 12 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème

DP 069 386 19 02284 Décision du 18 décembre 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 101 rue Bossuet Lyon 6ème

DP 069 389 19 02285 Décision du 19 décembre 2019 à Alloin Concept Batiment 51 route de Lyon 69330 Jons - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 37 quai Pierre Scize Lyon 9ème

DP 069 382 19 02289 Décision du 18 décembre 2019 à Parashop Diffusion 29 Cité d'Antin 75009 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 382 19 02290 Décision du 18 décembre 2019 à By/Li/Vy 50 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 78 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 383 19 02297 Décision du 18 décembre 2019 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sevres - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 29 rue Etienne Richerand Lyon 3ème

DP 069 386 19 02299 Décision du 18 décembre 2019 à La Regionale Immobilière 87 rue de Sèze 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 134 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 388 19 02304 Décision du 18 décembre 2019 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sevres - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 186 rue Professeur Beauvisage Lyon 8ème

DP 069 382 19 02308 Décision du 18 décembre 2019 à SC DU 1 place Carnot Lyon 4 rue berlioz 75116 Paris 16 - Projet : modification de façade - Terrain : 1 place Carnot Lyon 2ème

DP 069 388 19 02310 Décision du 18 décembre 2019 à M. Desnoues Arnaud 138 rue Villon 69008 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 138 rue Villon Lyon 8ème

DP 069 381 19 02321 Décision du 18 décembre 2019 à Sas Alain le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 quai Saint Vincent Lyon 1er

DP 069 387 19 02326 Décision du 18 décembre 2019 à MSP Debourg 64 rue Challemel Lacour 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 64 rue Challemel Lacour Lyon 7ème

DP 069 386 19 02329 Décision du 18 décembre 2019 à Mme Hoizey Laurence 125 rue des Charmettes 69006 Lyon - Projet : Installation d'une pergola et modifications de façade - Terrain : 125 rue des Charmettes Lyon 6ème

DP 069 385 19 02335 Décision du 19 décembre 2019 à M. Coudeyras Robin 22 rue Soeur Bouvier 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle, transformation d'un garage en - Surface de plancher et construction d'un garage - Surface créée : 243 m² - Terrain : 17 allée Henriette Lyon 5ème

DP 069 382 19 02342 Décision du 18 décembre 2019 à PMGS² 15 rue Paul Gauguin 69500 Bron - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 place Gensoul Lyon 2ème

DP 069 387 19 02349 Décision du 19 décembre 2019 à M. Albert Guillaume 9 rue Marie-Antoinette 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Projet : Modification de toiture - Terrain : 144 rue de Gerland Lyon 7ème

DP 069 381 19 02359 Décision du 18 décembre 2019 à Bank Of China 1 rue de la République 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue de la République Lyon 1er

DP 069 382 19 02366 Décision du 18 décembre 2019 à Mme Gond Nadia 3 rue des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 21 rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 385 19 02373 Décision du 19 décembre 2019 à Voies Navigables De France - DTRS 2 rue de la Quarantaine 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en local de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 9001 place l'Abbé Larue Lyon 5ème

DP 069 387 19 02377 Décision du 18 décembre 2019 à Régie JPG 71 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 32 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 381 19 02382 Décision du 18 décembre 2019 à Mme Ly Marie-Pierre 30 rue des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 rue des Chartreux Lyon 1er

DP 069 385 19 02384 Décision du 19 décembre 2019 à Nysa 495 rue des Gordes 69360 Simandres - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 52 rue du Point du Jour Lyon 5ème

DP 069 387 19 02395 Décision du 18 décembre 2019 à Boehringer 29 avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 29 avenue Tony Garnier Lyon 7ème

DP 069 382 19 02399 Décision du 18 décembre 2019 à Happy Chic 152 avenue Alfred Motte 59100 Roubaix - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 32 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 383 19 02411 Décision du 18 décembre 2019 à Grandlyon Habitat-Office Public de l'habitat 2 Pl de Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 211 avenue Félix Faure Lyon 3ème

DP 069 382 19 02412 Décision du 18 décembre 2019 à Chibik Djamel 3 cours de Verdun Gensoul 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 cours de Verdun Gensoul Lyon 2ème

DP 069 382 19 02413 Décision du 18 décembre 2019 à M. Bouchard Florent 304 A rue Garibaldi 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 place Carnot Lyon 2ème

DP 069 382 19 02418 Décision du 18 décembre 2019 à Mme Dos Santos Virginie 24 avenue Lanessan 69410 Champagne-Au-Mont-d'Or - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 73 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 381 19 02450 Décision du 18 décembre 2019 à M. Delque François 91 rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Diderot Lyon 1er

DP 069 381 19 02451 Décision du 18 décembre 2019 à UVR 57 rue Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 86 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er DP 069 386 19 02459 Décision du 18 décembre 2019 à Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 60 rue Inkermann Lyon 6ème

DP 069 389 19 02483 Décision du 19 décembre 2019 à Compagnie Patrimoine & Associes 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Projet : Réfection de devantures - Terrain : 33 rue de Bourgogne Lyon 9ème

DP 069 389 19 02505 Décision du 19 décembre 2019 à Les Hautefeuilles 1 place Bénédicte Teissier 69005 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'arbre - Terrain : 25 27 29 rue de Montriblond Lyon 9ème

DP 069 385 19 02513 Décision du 19 décembre 2019 à Mme Chamonal Anne 51 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Projet : Abattage d'un arbre (1 pin) - Terrain : 51 rue des Aqueducs Lyon 5ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

PC 069 388 14 00036 M03 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à SCI Nohao Residences 23 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Construction de 147 logements, de bureaux, changement de destination d'un entrepôt en commerces et activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et création de 178 aires stationnement. - Surface créée : 13176 m² - Terrain : 74 rue Marius Berliet Lyon 8ème

PC 069 386 14 00219 M01 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à SNC Bossuet 37 rue Commandant Charcot 69110 Sainte Foy Les Lyon Cedex 2 - Projet : Restructuration et surélévation d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 1001 m² - Terrain : 132 rue Bossuet Lyon 6ème

PC 069 388 14 00298 M01 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à Semcoda 50 rue du Pavillon 01009 Bourg en Bresse Cedex - Projet : Construction d'un immeuble de 23 logements, d'un commerce et création de 26 aires de stationnement - Surface créée : 1668 m² - Terrain : avenue Jean Mermoz Lyon 8ème

PC 069 384 14 00335 M02 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à Petites Soeurs des Pauvres 81 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Construction d'une résidence pour personnes âgées et création de 47 aires de stationnement - Surface créée : 9905 m² - Terrain : 81 rue Hénon Lyon 4ème

PC 069 385 14 00423 M03 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à M. Teissier Rémy 5 chemin de Montauban 69005 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 72 m² - Terrain : 5 chemin de Montauban Lyon 5ème

PC 069 383 15 00356 M03 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à Mme Foerster-Donaint Eva 33 avenue Esquirol 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle avec modification de façade, de toiture - Terrain : 33 avenue Esquirol Lyon 3ème

PC 069 385 16 00205 M01 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à M. Chesnel Jean-Pascal 15 rue Chazay 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 134 m² - Terrain : 15 rue Chazay Lyon 5ème

PC 069 383 16 00234 M02 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à SCI Lyon 3 59 Albert Thomas 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction d'un bâtiment de 72 logements, 2 commerces et création de 67 aires de stationnement. - Surface créée : 4860 m² - Terrain : 59 - 61 cours Albert Thomas Lyon 3ème

PC 069 387 17 00066 M01 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à Ginkgo Participations Sarl 20 boulevard Emmanuel Servais 2535 LUXEMBOURG - Projet : Construction d'un bâtiment de bureaux et d'un commerce de gros et création de 131 aires de stationnement - Surface créée : 9987 m² - Terrain : 137 rue de Gerland Domaine de la Mouche Lyon 7ème

PC 069 385 18 00144 M01 - Arrêté du 18 décembre 2019 Modificatif à SNC Les Jardins De Fourvière 2017 63 rue de Créqui 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un ensemble immobilier, extension d'un bâtiment d'habitation et création de 5 aires de stationnement - Surface créée : 116 m² - Terrain : 1 rue Pauline Jaricot Lyon 5ème

PC 069 389 19 00044 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et aménagement de 140 aires de stationnement - Surface créée : 8731 m² - Terrain : 9 impasse Pierre Baizet Lyon 9ème

PC 069 387 19 00119 - Arrêté du 18 décembre 2019 à SCI Berthelot 14 place des Loges 13090 Aix En Provence - Projet : Démolitions de bâtiments et construction d'un ensemble immobilier de 99 logements avec création de 81 aires de stationnement - Surface créée : 6288 m² - Terrain : 134 avenue Berthelot Lyon 7ème

PC 069 387 19 00120 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Groupe Aries 25 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial ou s'effectue l'accueil d'une clientèle avec modification de façade - Surface créée : 1970 m² - Terrain : 2 avenue du Château de Gerland Lyon 7ème

PC 069 388 19 00125 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Nexity Ir Programmes Rla 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 132 logements, 7 locaux artisanaux (en ERP coque), et création de 122 places de stationnement (110 aux sous-sols et 12 en - Surface) - Surface créée : 9915 m² - Terrain : 70-72 rue Bataille Lyon 8ème

PC 069 389 19 00128 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Teyssier Bertrand 22 rue de la Persévérance 69009 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 40 m² - Terrain : 22 rue de la Persévérance Lyon 9ème

PC 069 386 19 00131 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Xal 10 rue Pecquay 75004 Paris - Projet : Aménagement d'un showroom avec modification de façade - Surface créée : 104 m² - Terrain : place René Déroutille Lyon 6ème

PC 069 388 19 00138 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Projet : Démolition de 2 maisons individuelles et construction d'un ensemble immobilier de 36 logements et 44 aires de stationnement - Surface créée : 2255 m² - Terrain : 26-28-30 rue du Puisard Lyon 8ème

PC 069 389 19 00142 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Démolition de 16 garages et construction d'un immeuble de 43 logements et d'une crèche avec création de 1 aire de stationnement - Surface créée : 1920 m² - Terrain : 17-23 rue Jean Zay Lyon 9ème

PC 069 388 19 00158 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Eurogal 88 avenue des Ternes 75017 PARIS - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 64 aires de stationnement - Surface créée : 5013 m² - Terrain : 86 avenue Rockefeller Lyon 8ème

PC 069 383 19 00168 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Katrimmo Developpement 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 8 logements avec création de 9 aires de stationnement - Surface créée : 683 m² - Terrain : 11 rue Bonnard Lyon 3ème

PC 069 383 19 00169 - Arrêté du 18 décembre 2019 à SDC Incity/Nexity Property Management 129 rue Servient 69003 Lyon - Projet : Installation d'une pergola mobiliers urbains sur le domaine public côté Garibaldi et d'un auvent façade Sud de la tour Incity - Terrain : 116 cours La Fayette Lyon 3ème

PC 069 388 19 00176 - Arrêté du 18 décembre 2019 à SCI Rhône 22 rue Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Démolition de 3 maisons et d'un entrepôt, construction d'un ensemble immobilier de 42 logements et création de 41 aires de stationnement - Surface créée : 2724 m² - Terrain : 248-264 boulevard Pinel Lyon 8ème

PC 069 383 19 00184 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Attia Jean-Luc 4 rue Bellevue 69003 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 32 m² - Terrain : 4 rue Bellevue Lyon 3ème

PC 069 385 19 00186 - Arrêté du 18 décembre 2019 à SCI Lanson Lartigue 96 rue de la Faisanderie 75116 Paris - Projet : Restauration d'un bâtiment d'habitation - Terrain : 15-15b montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème

PC 069 389 19 00197 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Brussin Frédéric 163 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle et remplacement des menuiseries et couverture. - Surface créée : 46 m² - Terrain : 163 rue de Saint Cyr Lyon 9ème

PC 069 385 19 00203 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Ogec Aux Lazaristes - La Salle 24 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Projet : Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et installation d'un ascenseur - Terrain : 24 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème

PC 069 385 19 00216 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment, modification

et ravalement de façade - Terrain : 213-229 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème

PC 069 381 19 00218 - Arrêté du 18 décembre 2019 à SDC 19 place Tolozan C/O Foncia Limouzi 25 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 place Tolozan Lyon 1er

PC 069 389 19 00224 - Arrêté du 18 décembre 2019 à SCI Laura 2 place Saint Didier 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 2 logements et modification de façade - Surface créée : 53 m² - Terrain : 2 place Saint Didier Lyon 9ème

PC 069 386 19 00227 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Sauvigne Julien 10 rue des Archers 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 3 logements avec changement de menuiseries et ravalement de façade - Surface créée : 113 m² - Terrain : 38 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

PC 069 382 19 00242 - Arrêté du 18 décembre 2019 à RBC Bellecour 1 rue Colonel Chambonnet 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture et aménagement intérieur d'un local commercial - Terrain : 1 rue Colonel Chambonnet Lyon 2ème

PC 069 383 19 00244 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Nouchy Maxime 10 rue des Peupliers 69003 Lyon - Projet : Surélévation et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 26 m² - Terrain : 10 rue des Peupliers Lyon 3ème

PC 069 385 19 00245 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon - Projet : Modification de façade, isolation et ravalement des bâtiments - Terrain : 19 rue des Noyers Lyon 5ème

PC 069 383 19 00268 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Sevain François 35 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon - Projet : Démolition partielle, extension et rénovation d'une maison individuelle - Surface créée : 30 m² - Terrain : 59 bis cours Eugénie Lyon 3ème

PC 069 389 19 00269 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Drevard Jérôme 9 rue de la Persévérance 69009 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle, modification de façade et de clôture, construction d'une piscine et d'un abri voitures - Surface créée : 33 m² - Terrain : 9 rue de la Persévérance Lyon 9ème

PC 069 388 19 00279 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Mme Williams Natasha 23 rue Parmentier 93100 Montreuil - Projet : Rénovation et extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 33 m² - Terrain : 25 rue Emile Combes Lyon 8ème

PC 069 381 19 00339 - Arrêté du 18 décembre 2019 à 1629 Notaires 9 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec création de mezzanine. - Surface créée : 104 m² - Terrain : 9 rue du Bât d'Argent Lyon 1er

Permis de démolir délivrés pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

PD 069 387 19 00020 - Arrêté du 18 décembre 2019 à 3F Residences 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry Sur Seine - Projet : Démolition d'un immeuble - Terrain : 32 rue Saint-Michel Lyon 7ème

PD 069 388 19 00037 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Borel Philippe 2 rue François Gombos 26100 Romans Sur Isère - Projet : Démolition d'une maison individuelle - Terrain : 18 rue Xavier Privas Lyon 8ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 16 au 20 décembre 2019

US 069 387 19 00440 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Mme Ferriol Caroline 103 allée des Thuyas 38200 Vienne - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30,7 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 44 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

US 069 381 19 00446 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Descamp Ghislain-Luc 12 allée du Bois d'Arts 69380 Lissieu - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 38,21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Royale Lyon 1er

US 069 381 19 00471 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Mesdames Argence et Pontvianne Fabienne et Carole Chemin des Etangs Vindry 69490 Pontcharra-Sur-Turdine - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30,90 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Constantine Lyon 1er

US 069 382 19 00475 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Mme Martin Stéphanie 10 Colbeck Mews SW7 4LX Londres - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54,61 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 40 rue de Brest Lyon 2ème

US 069 385 19 00476 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Mme De Camargo Laëtitia 6 avenue du Doyenné 69005 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 56 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 25 quai Romain Rolland Lyon 5ème

US 069 387 19 00484 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Mme Duffour-Deschamps Elise 1 rue de l'Hôtel Dieu 74200 Thonon Les Bains - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 158 avenue Berthelot Lyon 7ème

US 069 389 19 00486 - Arrêté du 18 décembre 2019 à Mme Milan Sandrine 17 rue du Docteur Albéric Pont 69005 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 63,93 m² en cabinet paramédical pluridisciplinaire - Terrain : 10 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème

US 069 382 19 00507 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Costa Jean 22 avenue Jean Moulin 69310 Pierre-Benite - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28,93 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 68 cours Suchet Lyon 2ème

US 069 381 19 00511 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Baraton Alain 56 chemin de la Rivoire 69210 Lentilly - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 39,85 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 36 rue Burdeau Lyon 1er

US 069 386 19 00513 - Arrêté du 18 décembre 2019 à M. Durantet Bertrand 39 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 88 m² en cabinet médical esthétique - Terrain : 36 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème